PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil des études et de la Vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 12 octobre 2026

Objet : Approbation des modifications du règlement du service des sports

LE CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les modifications du règlement du service des sports telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 27
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SPORTS

Modifié par le conseil des études et de la vie universitaire le 3 juillet 2023
Modifié par le conseil d'administration le 5 juillet 2023
Modifié par le conseil des études et de la vie universitaire le 11 mars 2024
Modifié par le conseil d'administration le 13 mars 2024

Article 1. Généralités

1.1. Activités proposées

Tout étudiant régulièrement inscrit à l'Université Paris-Panthéon-Assas peut pratiquer, au cours de chaque semestre, une ou plusieurs activités physiques, sportives et artistiques (APSA), selon les modalités suivantes :

- une APSA en formation qualifiante (FQ), ouvrant droit à l'attribution de points sport ;
- une APSA en formation personnelle (FP), ne donnant pas lieu à l'attribution de points sport.

L'étudiant peut s'inscrire, au cours d'un même semestre, à une APSA en formation qualifiante, à une APSA en formation personnelle ou aux deux.

Seules les APSA suivies au titre de la formation qualifiante (FQ) peuvent donner lieu à l'attribution de points sport, lorsque les dispositions du règlement des études et des examens du diplôme préparé par l'étudiant le permettent.

La liste des APSA ouvrant droit à l'attribution de points sport est arrêtée chaque année par le président de l'Université.

1.2. Conditions financières

La participation à une APSA en formation qualifiante (FQ) ouvrant droit à l'attribution de points sport est comprise dans les droits d'inscription à l'université.

La participation à une APSA en formation personnelle (FP) est soumise au paiement d'un droit annuel complémentaire dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'Université. Ce droit est dû pour l'ensemble de l'année universitaire, indépendamment du nombre d'activités suivies.
En cas de non-validation de la formation personnelle par l'enseignant d'EPS, et dès lors que l'étudiant ne pratique que la formation qualifiante ou ne participe à aucune activité sportive, celui-ci peut demander le remboursement des droits d'inscription relatifs à la formation personnelle auprès du service des sports avant le 30 novembre de l'année en cours. Cette demande sera transmise ensuite pour traitement auprès de l'agence comptable.

Article 2. Conditions d'inscription

2.1. Aptitude à la pratique sportive

Conformément à la réglementation en vigueur, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive n'est pas exigée pour l'inscription aux activités proposées par le Service des sports.

Toutefois, pour la pratique du tir sportif, un certificat médical de non-contre-indication datant de moins de trois mois doit être présenté à l'enseignant responsable lors de la première séance.

Lors de son inscription, l'étudiant s'engage à prendre connaissance des recommandations médicales diffusées par le Service des sports et à les respecter.

2.2. Modalités d'inscription

Les inscriptions se déroulent en deux étapes.

I. Préinscription auprès du Service des Sports

Les préinscriptions s'effectuent aux dates communiquées sur le site de l'Université, en ligne via la plateforme :

https://sports.u-paris2.fr

En dehors des périodes de préinscription en ligne, les demandes peuvent être adressées directement au Service des sports ou par courrier électronique à l'adresse suivante : sport@assas-universite.fr

II. Inscription pédagogique

Les étudiants inscrits dans une APSA en formation qualifiante (FQ) doivent procéder à leur inscription pédagogique, au début de chacun des semestres concernés, selon les modalités fixées par leur scolarité.

Cette inscription est obligatoire pour bénéficier, le cas échéant, des points sport.

2.3. Validation d'inscription et accès aux installations

Compte tenu des capacités d'accueil de chaque activité, l'étudiant est inscrit soit sur une liste principale, soit sur une liste complémentaire.

Tous les étudiants inscrits, quelle que soit leur situation, doivent obligatoirement se présenter à la première séance.
À l'issue de celle-ci, l'enseignant responsable arrête la liste définitive des étudiants admis dans le groupe.

Les étudiants inscrits sur la liste principale qui ne se présentent pas lors de la première séance perdent leur place, sauf motif légitime dûment porté à la connaissance de l'enseignant ou du Service des sports.

2.4. Attribution des points sports

Les règlements des études de licence et de master prévoient la valorisation de la pratique sportive par l'attribution de points bonus intégrés à l'unité complémentaire facultative.

Les points sport, dans la limite de deux points par semestre, sont attribués par les enseignants du Service des sports de l'Université Paris-Panthéon-Assas ou des établissements partenaires conventionnés.

Lorsqu'un étudiant est inscrit dans plusieurs formations diplômantes, il doit choisir le diplôme au titre duquel il sollicite la prise en compte des points sport.

Pour être pris en compte, les inscriptions pédagogiques doivent être finalisées au plus tard dans les deux semaines suivant le début des enseignements sportifs. **Aucun point bonus ne pourra être attribué sans une inscription pédagogique effectuée dans les délais fixés par l'établissement.**

Pour toute question relative à l'inscription pédagogique, l'étudiant doit se rapprocher de sa scolarité.

Article 3. Contenu des enseignements
Le contenu pédagogique de chaque activité est consultable dès l'ouverture des inscriptions :

- sur le site du Service des sports : http://sportassas.u-paris2.fr ;
- sur la plateforme : https://sports.u-paris2.fr.

Ces supports permettent également de consulter :

- les plannings des cours ;
- les modalités d'inscription ;
- les dispositifs relatifs aux sportifs de haut niveau ;
- les activités de l'association sportive ;
- les lieux de pratique ;
- les coordonnées des enseignants ;
- ainsi que toute information utile relative aux activités proposées.

Article 4. Organisation des enseignements
Les enseignements sportifs sont organisés conformément au calendrier universitaire adopté chaque année par le conseil d'administration de l'Université.

Chaque activité comporte, sauf disposition particulière, douze séances par semestre, à raison d'une séance hebdomadaire.

Les horaires communiqués correspondent aux heures effectives de début et de fin des séances.

Toute modification exceptionnelle de l'organisation des cours (annulation, report, interruption, fermeture d'installation sportive ou du bureau du Service des sports, etc.) fait l'objet d'une information diffusée :

- sur le site du Service des sports ;
- sur la plateforme https://sports.u-paris2.fr ;
- et, le cas échéant, par courrier électronique aux étudiants concernés.

<u>4.1. Ponctualité et assiduité</u>
La ponctualité constitue une condition essentielle au bon déroulement des enseignements.

Les étudiants doivent être présents à l'heure de début du cours et porter la tenue exigée pour l'activité pratiquée.

En cas de retard, l'admission en cours ainsi que la validation de la séance demeurent à l'appréciation de l'enseignant.
L'assiduité constitue un élément essentiel de la progression de l'étudiant et de la qualité des enseignements dispensés.

4.2. Absences et rattrapages

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais :

- à l'enseignant concerné ;
- ou au Service des sports à l'adresse : sport@assas-universite.fr.

L'absence répétée ou non justifiée peut entraîner la radiation de l'étudiant de la liste des participants au profit d'un autre étudiant.

L'étudiant peut rattraper jusqu'à deux séances par semestre sous réserve :

- de l'accord préalable de l'enseignant responsable de son groupe ;
- de l'accord de l'enseignant accueillant le rattrapage.

Le rattrapage doit être effectué dans la même activité sportive. Deux séances peuvent ainsi être validées au cours d'une même semaine.
Le rattrapage peut être effectué dans la même activité sportive ou dans une autre activité de l'enseignant selon les disponibilités de l'étudiant.

En cas d'interruption pour raison médicale supérieure à un mois, dûment justifiée par un certificat médical établi à la date de l'événement, la situation de l'étudiant est examinée conjointement par l'enseignant responsable et le directeur du Service des sports.

Article 5. Accidents

Tout accident survenu dans le cadre d'une activité organisée par le Service des sports doit être signalé dans les plus brefs délais.

La déclaration d'accident, disponible auprès du Service des sports ou téléchargeable sur son site internet, doit être transmise au plus tard dans les quarante-huit heures suivant l'accident.

Sous réserve du respect de ces formalités, l'accident peut être pris en charge par les assurances souscrites pour les activités du Service des sports.

Article 6. Évaluation

Les modalités précises de notation sont portées à la connaissance des étudiants en début de semestre.

Pour pouvoir être évalué, l'étudiant doit avoir participé à au moins dix séances sur les douze programmées au cours du semestre.

Une seule séance par semaine peut être validée au titre de l'assiduité (sauf rattrapage) par l'enseignant du Service des sports.

Barème
0 à 1 point pour l'investissement ; 0 à 0.5 point pour le niveau atteint ;
0 à 0.5 point pour la pratique compétitive.

Article 8. Compétition et Association Sportive

L'Association Sportive participe aux compétitions organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) et délivre la licence sport U obligatoire.
Les compétitions se déroulent généralement le jeudi entre 13h et 22h. Les étudiants concernés doivent donc prévoir leur travaux dirigés (TD) en conséquence.

En étroite collaboration avec le Service des sports, l'Association Sportive propose des APSA complémentaires et permet également l'organisation de rencontres (tournois, festivals, stages, etc.).

Fonctionnant sous le régime de la loi de 1901, l'Association Sportive donne la possibilité aux étudiants qui le désirent de s'impliquer dans la vie associative. L'adhésion à l'Association Sportive est gratuite.

Article 9. Hygiène et sécurité

Principes généraux

Aucun spectateur ne peut être accepté pendant le déroulement du cours sauf autorisation de l'enseignant responsable.

Les objets précieux ne doivent pas être laissés dans les vestiaires.

Un petit matériel personnel peut être exigé pour certaines activités (en accord avec les enseignants au moment de l'inscription).

9.1. Règlement et fonctionnement des installations

Le respect du matériel mis à disposition est obligatoire pour le bon déroulement de l'activité. Le matériel est manipulé sous le contrôle de l'enseignant responsable de la séance.

Chaque installation possède son propre règlement ainsi que des horaires d'arrivée et de départ que tout étudiant doit obligatoirement respecter. Les adresses et les règlements des installations sont disponibles sur le site du Service des sports.

Pour la sécurité des personnes, il est important **de respecter les règles de fonctionnement des installations sportives**. Tout défaut ou anomalie constaté doit être immédiatement signalé au responsable de l'installation.

Toute dégradation du matériel et de l'installation, tout comportement délictueux, insultant, agressif ou violent, entraînera des sanctions.

9.2. Tenue vestimentaire

De manière générale, le port d'une tenue de sport adéquate, conforme au **règlement intérieur de l'installation fréquentée et au présent règlement** est exigée dans le cadre des activités physiques, sportives et artistiques organisées par l'Université Paris-Panthéon-Assas.

La participation à ces activités nécessite le port d'une tenue sportive adaptée à l'activité, permettant une liberté de mouvement, le contrôle des postures et une pratique parfaitement sécurisée.

PANTHEON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du Conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 12 octobre 2026

Objet : Avis sur les dossiers présentés au FSDIE.

LE CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable aux dossiers présentés au titre du FSDIE tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 27
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 12 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 12 NOV. 2026

Commission du FSDIE Social de l'Université Panthéon-Assas
Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2026

Etaient présents : Pablo Bertoletti, Louise Besson, Cyprien Germain, Inès Beilvert, Nino Djemad, Chloé Dutertre, Quentin Epron, Eric Mbenda, Marie Pichler, Léon Huwer.

Etaient excusés : Aïssa Sehraoui, Philippine Meyer.

Les dossiers FSDIE Social ont été préalablement examinés avec les assistantes sociales du CROUS, avant d'être anonymisés.

Lors de cette session, la commission FSDIE Social a examiné **9 dossiers**. À l'issue des échanges, les décisions suivantes ont été prises :

- Trois étudiants ont bénéficié d'une aide alimentaire de 100 euros.
- Quatre étudiants ont obtenu une aide comprise entre 300 et 540 euros pour contribuer à leurs frais de logement et de transport.
- Deux dossiers ont fait l'objet d'un refus, ne remplissant pas les critères d'éligibilité.

Montant total attribué

Le montant global des aides allouées pour les 9 dossiers est de 1 870 euros (voir annexe 1).

M. EPRON remercie les membres de la commission pour leur présence.

Quentin Epron, Vice-président en charge de la vie étudiante

Annexe 1. FSDIE Social – 2 octobre 2026

Dossiers anonymisés	Dominante des besoins	Validation commission	Commentaires
DS26	Logement	540€	
AB26	Alimentaire	100€	La commission précise qu'une solution pérenne doit être trouvée
SDF26	Numérique	0€	Non éligible (le FSDIE Social ne rembourse pas les achats liés au numérique)
CC26	Logement	330€	La commission précise qu'une solution pérenne doit être trouvée et invite l'étudiante à contacter le service social du CROUS
BR26	Transports	300€	La commission invite l'étudiant à contacter le service social du CROUS
DT26	Alimentaire	100€	
NG26	Numérique	0€	Non éligible (le FSDIE Social ne rembourse pas les achats liés au numérique)
BI26	Alimentaire	100€	La commission précise qu'une solution pérenne doit être trouvée trouvée et invite l'étudiant à contacter le service social du CROUS
AS46	Logement	400€	
TOTAL		1 870 €	

Annexe 1. FSDIE Aides aux projets 02/10/2026

Catégorie	Nombre de dossiers	Montant attribué	Reliquat utilisé
Accueil*	56	39 879 €	2 989 €
Autre*	3	116 €	80 €
Culturel	20	5 936 €	0 €
Développement durable	3	1 928 €	2 071 €
Sanitaire	2	253 €	0 €
Social	34	8 723 €	124 €
Sportif	7	5 450 €	190 €
Total général	**125**	**62 285 €**	**5 454 €**

* Accueil : conférence, rencontre, voyage, concours etc.

* Autre : outils de communication réutilisables (kakémono, drapeau).

Association	Projet	Somme accordée	Reliquat utilisé	Commentaire
ALMA Assas	Achat de toges	210€		
Arts-Liés	Assas Got Talent 2027	2 755€		
Assas Cap EDHEC Les Moussassaillons	Course croisière de l'EDHEC	1 600€		
ASSAS COMMON LAW SOCIETY	Voyage aux Institutions	780€		
Assas de Concert	Concert classique de fin de semestre	315€		
Assas Debating Society	Assas Open Tournament	0€	114€	
Assas Debating Society	Debate Workshop	31€	361€	
Assas Environnement	Paniers de fruits et légumes BIO	1 858€	2 071€	
Assas Environnement	Kakémono	70€		
Assas Environnement	Financement des stands tenus durant les événements universitaires	0€		Les stands tenus lors des événements organisés par l'Université ne sont pas financés par le FSDIE.
Assas Event	Petit déjeuner pour l'octobre rose	0€		Les stands de sensibilisation sont organisés par le Service de Santé Etudiante.
Assas event	Petit déjeuner pour la Saint Valentin	42€		
Assas event	Tournoi d'échecs	0€		L'événement doit être organisé sur le campus de l'Université.
Assas Junior Conseil	Formation des membres de l'association	1 000€		
Assas Mannschaft	Voyage d'études à Heidelberg	800€		

Association	Projet	Somme accordée	Reliquat utilisé	Commentaire
Assas Melun Modeling Organization	Visite d'institution : UNESCO	200€		
Assas Melun Modeling Organization	Atelier dégustation pour la semaine du goût	0€		Le dossier n'a pas de lien avec l'objet de l'association.
Assas Model United Nations	Participation au Harvard World Model United Nations 2027	1 200€		
Assas Model United Nations	Cycle de conférences	0€	240€	
Assas Model United Nations	Visites d'ambassades étrangères et des institutions internationales	0€	150€	
Assas Model United Nations	Kakémono	0€	80€	
Assas Nights	Kakémono	71€		
ASSAS PARACHUTISME	Simulateur de chute libre Indoor	2 400€		
Assas pour les droits	Maraudes	100€		
Assas Téhéran	Dégustation gratuite pour les étudiants	80€		
Assas Téhéran	Kakémono	70€		
Assas Téhéran	Stand pour le nouvel an iranien	0€		La commission finance le stand de dégustation dans le hall d'Assas (cf.ci-dessus).
Assas volontaire	Course caritative	0€	190€	
Assas.net	Voyage aux institutions européennes	2 750€		
Assas.Net	Achat d'une machine à barbe à papa et des ingrédients	183€		

Association	Projet	Somme accordée	Reliquat utilisé	Commentaire
Assas.Net	Achat d'une machine à crêpes et des ingrédients	159€		
Assas.net	Petit déjeuner gratuit	315€		
Assas.net	Épicerie solidaire	945€		
Assas.net	Paniers frais	680€		
ASSAS'AUCE	Actions de vie étudiante 2026-2027	0€		Le dossier est incomplet.
Association Asiatique d'Assas	Atelier calligraphie	265€		
Association Asiatique d'Assas	Atelier henné	100€		
Association Asiatique d'Assas	Sortie culturelle au Musée Guimet	0€		La commission finance uniquement les sorties culturelles à destination des étudiants boursiers.
Association Asiatique d'Assas	Soirée inter-universitaire à l'occasion du nouvel an lunaire	0€		Le FSDIE ne finance pas la location de lieux festifs.
Association de pâtisserie - Sweet in Assas	Atelier de pâtisserie	80€		
Association du Master Droit et Stratégies de la Sécurité	Conférence de pré-rentrée du master	80€		
Association des étudiants du Master 2 Droit Privé Général	Rencontre annuelle avec les alumni	444€		
Association des étudiants du Master Justice et droit du procès	Voyage de découverte des institutions juridiques à la Haye	1 121€	429€	
Association des étudiants du Master Justice et droit du procès	Les Rendez-vous du processualiste	0€	320€	

Association	Projet	Somme accordée	Reliquat utilisé	Commentaire
ASSOCIATION DES JURISTES COMPARATISTES	Voyage à Londres	1 250€		
Association des juristes en affaires internationales (AJAI)	Colloques académiques et voyage d'étude à Singapour	0€		Le dossier est incomplet.
Association du Collège et de l'École de droit	Moments judiciaires et musicaux de l'École de droit	330€	248€	
Association du collège et de l'école de droit	Voyage du collège de droit	2 250€		
Association du Droit public de l'Économie	Kakémono	80€		
Association du master 1 de droit européen	Voyage institutionnel	2 750€		
Association du Master 2 Criminologie d'Assas	Petits-déjeuners avec des professionnels	80€		
Association du Master 2 Criminologie d'Assas	Rencontre avec Mme ALEXANDRIAN	80€		
Association du Master 2 de Droit International Public	Voyage institutionnel à La Haye	1000€		
Association du master 2 droit européen du marché et de la régulation	Voyage d'études au Luxembourg	1 250€		
Association du Master 2 Droit pénal et procédure pénale	Petits-déjeuners, goûters avec des professionnels du monde juridique, weekend de cohésion	480€		Le FSDIE finance uniquement les petits-déjeuners avec des professionnels.
Association du Master 2 Droit privé général	Rencontres professionnelles	0€	124€	Evénement financé sur le reliquat de l'association
Association du Master 2 MBA	Voyage d'études	1 500€		

Association	Projet	Somme accordée	Reliquat utilisé	Commentaire
Association du Master 2 MBA	Cycle de six conférences	480€		
Association du Master 2 MBA	Tournoi de futsal entre étudiants du Master 2 et cabinets d'avocats	0€		Le dossier n'a pas de lien avec l'objet de l'association.
Association du Master 2 MBA	Colloque annuel : les entreprises en difficulté face aux nouvelles juridictions économiques	480€		
Association du Master 2 MBA	Douze petits-déjeuners de rencontre avec des cabinets d'avocats	0€		La commission a déjà apporté son soutien au projet de colloque annuel (cf.ci-dessus).
Association du master de droit public de l'économie	Revue étudiante de droit public de l'économie	817€		
Association du master de droit public de l'économie	Voyage institutionnel	1 250€		
Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale	Participation au Concours René Cassin	1 500€		La commission invite l'association à se rapprocher de la Fondation Panthéon-Assas.
Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale	Concours de plaidoirie Jean-Pictet	2 000€		La commission invite l'association à se rapprocher de la Fondation Panthéon-Assas.
Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale	Concours de l'Académie de droit international de La Haye de Procès simulé devant la Cour pénale internationale	1 500€		La commission invite l'association à se rapprocher de la Fondation Panthéon-Assas.
Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale	Voyage de promotion du parcours Droits de l'Homme et Droit Humanitaire	750€		

Association	Projet	Somme accordée	Reliquat utilisé	Commentaire
Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale	Voyage de promotion du parcours Justice pénale internationale	840€		
Association du Master MBFA - Parcours MBA	Voyage culturel et institutionnel	1 500€		
Association du Master Sécurité et Défense de l'université Paris Panthéon-Assas	Voyage mémoriel et sportif	1 100€	900€	
Association du Master Sécurité et Défense de l'université Paris Panthéon-Assas	Cycle de rencontres carrières sécurité et défense	910€		
Association du Master Sécurité et Défense de l'université Paris Panthéon-Assas	Journée à la légion étrangère	1 000€		
Carit'Assas	Maraudes auprès des personnes sans-abri	600€		
Clinique d'Affaire Publique	Programme d'engagement pro bono et de formation aux affaires publiques	300€		
Collège d'Économie	Kakémono	51€		
COMITE FRANCAIS POUR L'UNICEF	Concours d'éloquence - Les Voix sans Frontières	150€		
COMITE FRANCAIS POUR L'UNICEF	Stand semaine d'informations sur la santé mentale	0€		Les stands de sensibilisation sont organisés par le Service de Santé Etudiante.
COMITE FRANCAIS POUR L'UNICEF	Stand journée internationale de la fille	44€		

Association	Projet	Somme accordée	Reliquat utilisé	Commentaire
COMITE FRANCAIS POUR L'UNICEF	Stand journée internationale de lutte contre le harcèlement	0€		La commission ne finance pas les stands de vente servant à récolter des fonds.
COMITE FRANCAIS POUR L'UNICEF	Stand de Noël	0€		Les stands de Noël sont financés par la CVEC.
Comité Interuniversitaire des Nations Unies de Paris	Concours d'éloquence en langue arabe et anglaise	0€		
Corpo Assas	Course solidaire pour le fonds d'innovation en urologie	300€		
Corpo Assas	Fournitures prévention	153€		
Corpo Assas	Achats de tests de détection de GHB distribués lors des événements	1 194€		
Corpo Assas	Lutte contre la précarité menstruelle lors des événements	100€		
Corpo Assas	Distribution solidaire de matériel de rentrée pour lutter contre la précarité étudiante	309€		
Corpo Assas	À la découverte de la Philharmonie de Paris	635€		
Corpo Assas	Ciné-Club thématique et saisonnier	0€		Le ciné-club est organisé par le Service de la Vie étudiante.
D3EG - Double licence Droit/Économie-Gestion d'Assas	Voyage de promotion	2 000€		
Danse Assas	Location de studios de danse en vue de la réalisation d'un clip	300€		
Danse Assas	Participation à un concours sportif	179€		

Association	Projet	Somme accordée	Reliquat utilisé	Commentaire
Juristes d'affaires de Droit Européen	Voyage d'étude à Bruxelles	1 200€		
La Fleche d'Assas	Tournois de fléchettes	400€		
La From'Touch	Dégustation ouverte de fromage aux non-adhérents de l'association	125€		
La Relève Assas	Cycle de conférences « Parcours de banlieue, parcours d'excellence »	0€		La commission invite l'association à se rapprocher du Service de la Vie étudiante.
La Relève Assas	Cycle d'ateliers « Réussir ensemble » : prise de parole, insertion et méthodes de travail.	0€		La commission invite l'association à se rapprocher du Service de la Vie étudiante.
Le Cru d'Assas	Ateliers de dégustation, entraînements et participation aux concours d'œnologie	1 000€		
Le Parlement des Assassiens Melunais	Simulation parlementaire S1	85€	227€	
Le Parlement des Assassiens Melunais	Petit déjeuner offert S2	75€		
Le Parlement des Assassiens Melunais	Petit déjeuner offert S1	58€		
Les Ailes d'Assas	Rallye Aérien Etudiant 2027	750€		
Les Bavards d'Assas	Achat d'un micro-cravate	0€		La commission invite l'association à se rapprocher du Service de la vie étudiante afin d'emprunter des micro-cravates.
Les Mains d'Assas	Voyage culturel des Mains d'Assas	0€		La commission ne finance pas les voyages touristiques.

Association	Projet	Somme accordée	Reliquat utilisé	Commentaire
Les rASSASiés	Campagne de maraudes	180€		
Les rASSASiés	Cycle de formation culinaire et technique avec L'Atelier des Chefs	1 000€		
Les rASSASiés	Cycle de formation en pâtisserie avec L'Atelier des Chefs et les Galeries Lafayette	0€		La commission a soutenu le précédent projet qui permet aux étudiants d'apprendre à cuisiner un repas complet.
Les rASSASiés	Kakémono	58€		
Les rASSASiés	Tenue d'un stand au marché de Noël	0€		Les stands de Noël sont financés par la CVEC.
Lysias Assas	Concours Logos-Lysias Assas	700€		
Lysias Assas Melun	Concours de Plaidoiries et d'Éloquence - Organisation et Déroulement des Épreuves	400€		
Lysias Assas Melun	Kakémono	80€		
Lysias Melun	Soirée d'Ouverture et Masterclass d'Art Oratoire	317€		
Master 2 Droit et contentieux de l'Union européenne	Visite institutionnelle	1 500€		
MEME YOUR ASSAS	Interviews	100€		
Meridio France	Voyage institutionnel à Strasbourg pour découvrir les institutions européennes	0€		La commission ne peut financer un projet d'une association étudiante externe à l'université
Pacta Sunt Servanda	Voyage pédagogique de découverte des organisations internationales	1 000€		

Association	Projet	Somme accordée	Reliquat utilisé	Commentaire
Racing Team Assas	Soirée de karting pour les membres de l'association	300€		
Révolte-toi Assas	La Bataille du Panthéon	55€		
StartInAssas	Week-end d'intégration	0€		La commission ne finance pas les voyages d'intégration.
Sweet in Assas	Concours de pâtisserie	100€		
Sweet in assas	Les ventes gourmandes de Sweet in Assas	0€		Le FSDIE ne finance pas les stands de vente.
Sweet in Assas	Pâtisserie culturelle, ouverture sur le monde	0€		Le FSDIE ne finance pas les stands de vente.
TEDxPanthéonAssas	Conférence annuelle TEDxPanthéonAssas sur le thème de “Le mérite”	320€		
UGES BDE ASSAS	Les Crêpes BIO Solidaires d'Assas	240€		
Union des Doubles Diplômes d'Assas	Kakémono	46€		
TOTAL		**62 285€**	**5 454€**	

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 12 octobre 2026

Objet : Approbation de la création du parcours SUAD (Sorbonne Université Abu Dhabi) de la licence économie gestion.

LE CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la création du parcours SUAD (Sorbonne Université Abu Dhabi) de la licence économie gestion tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 27
Vote : Unanimité

Paris, le 26/10/2026
Le Président

UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 12 octobre 2026

Objet : Approbation de la création du parcours ZMU de la licence d'économie gestion.

LE CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la création du parcours ZMU de la licence d'économie gestion tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 27
Vote : Unanimité

Paris, le 26/10/2026
Le Président

UNIVERSITÉ PARIS PANTHÉON-ASSAS

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

Année universitaire 2026-2027

Licence Economie et Gestion

ENSEIGNEMENTS

LICENCE ECONOMIE-GESTION CAMPUS SORBONNE UNIVERSITE ABU DAHBI (SUAD)

1ÈRE ANNÉE

Matières	Volume horaire CM (H)	Volume horaire TD (H)	Coefficient	ECTS	MCC 1ère session	MCC 2ème session
SEMESTRE 1			30	30		
BLOC 1 : COMPÉTENCES FONDAMENTALES EN ÉCONOMIE ET EN GESTION (4 UE obligatoires)			21	21		
UE 1-1 Introduction à l'économie	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h
UE 1-2 Introduction au management	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 1-3 Outils mathématiques pour l'économie et la gestion	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h
UE 1-4 Analyse statistique de l'information en économie et gestion	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h

BLOC 2 : COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES SOCIALES (2 UE dont 1 à choix d'ECUE)			6	6		
UE 1-5 Économie et sciences sociales	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 1-6 Introduction au droit + Option au choix	24		3	3		
Introduction au droit	24		2		Ecrit 2h	Ecrit 2h
LV2 Français (FLE)		19,5	1		CCI	Intégré au CCI
LV2 Allemand		19,5	1		CCI	
LV2 Espagnol		19,5	1		CCI	
LV2 Italien		19,5	1		CCI	
LV2 Arabe		19,5	1		CCI	
LV2 Chinois		19,5	1		CCI	
Autre LV2		19,5	1		CCI	
Sport		19,5	1		CCI	
BLOC 3 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE obligatoire)			3	3		
UE 1-7 Informatique : bureautique	24		3	3	CCI	Ecrit 2h
SEMESTRE 2			30	30		
BLOC 1 : COMPÉTENCES FONDAMENTALES EN ÉCONOMIE ET EN GESTION (4 UE obligatoires)			21	21		
UE 2-1 Économie des marchés	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h
UE 2-2 Macroéconomie	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h
UE 2-3 Fondamentaux de la stratégie d'entreprise	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 2-4 Mathématiques et statistiques pour l'économie et la gestion	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h
BLOC 2 : COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES SOCIALES (2 UE dont 1 à choix d'ECUE)			6	6		
UE 2-5 Culture économique	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h

UE 2-6 Relations internationales + Option	24		3	3		
Relations internationales	24		2		Ecrit 2h	Ecrit 2h
LV2 Français (FLE)		19,5	1		CCI	Intégré au CCI
LV2 Allemand		19,5	1		CCI	
LV2 Espagnol		19,5	1		CCI	
LV2 Italien		19,5	1		CCI	
LV2 Arabe		19,5	1		CCI	
LV2 Chinois		19,5	1		CCI	
Autre LV2		19,5	1		CCI	
Sport		19,5	1		CCI	
BLOC 3 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE au choix)			3	3		
UE 2-7 LV1 Anglais		39	3	3	CCI	Intégré au CCI
UE 2-7 LV1 Français (FLE)		39	3	3	CCI	
UE 2-7 LV1 Allemand		39	3	3	CCI	
UE 2-7 LV1 Espagnol		39	3	3	CCI	
UE 2-7 LV1 Italien		39	3	3	CCI	
UE 2-7 LV1 Arabe		39	3	3	CCI	
UE 2-7 LV1 Chinois		39	3	3	CCI	

2ÈME ANNÉE

Matières	Volume horaire CM (H)	Volume horaire TD (H)	Coefficient	ECTS	MCC 1ère session	MCC 2ème session
SEMESTRE 3			30	30		
BLOC 1 : COMPÉTENCES FONDAMENTALES EN ÉCONOMIE ET EN GESTION (4 UE obligatoires)			21	21		
UE 3-1 Économie publique	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h
UE 3-2 Politique économique	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 3-3 Comptabilité générale	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h
UE 3-4 Probabilités et statistiques pour l'économie et la gestion	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h
BLOC 2 : COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES SOCIALES (2 UE dont 1 à choix d'ECUE)			6	6		
UE 3-5 Transition écologique et dévelopement soutenable (TEDS)	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 3-6 Histoire des faits économiques + Option	24		3	3		
Histoire des faits économiques	24		2		Ecrit 2h	Ecrit 2h
LV2 Français (FLE)		19,5	1		CCI	Intégré au CCI
LV2 Allemand		19,5	1		CCI	
LV2 Espagnol		19,5	1		CCI	
LV2 Italien		19,5	1		CCI	
LV2 Arabe		19,5	1		CCI	
LV2 Chinois		19,5	1		CCI	
Autre LV2		19,5	1		CCI	
Sport		19,5	1		CCI	
BLOC 3 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE obligatoire)			3	3		

UE 3-7 Informatique : traitement de données	24		3	3		
SEMESTRE 4			30	30		
BLOC 1 : COMPÉTENCES FONDAMENTALES EN ÉCONOMIE ET EN GESTION (4 UE obligatoires)			18	18		
UE 4-1 Économie internationale	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 4-2 Monnaie et finance	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 4-3 Gestion comptable et financière	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h
UE 4-4 Statistiques inférentielles pour l'économie et la gestion	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h
BLOC 2 : COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES SOCIALES (2 UE obligatoires)			6	6		
UE 4-5 Gestion des ressources humaines	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 4-6 Aspects juridiques de l'entreprise	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
BLOC 3 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE obligatoire)			3	3		
UE 4-7 Projet Personnel et Professionnel Etudiant + Option		16	3	3		
Projet Personnel et Professionnel Etudiant		16	2		CCI	Intégré au CCI
LV2 Français (FLE)		19,5	1		CCI	
LV2 Allemand		19,5	1		CCI	
LV2 Espagnol		19,5	1		CCI	
LV2 Italien		19,5	1		CCI	
LV2 Arabe		19,5	1		CCI	
LV2 Chinois		19,5	1		CCI	
Autre LV2		19,5	1		CCI	
Sport		19,5	1		CCI	
BLOC 4 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE au choix)			3	3		

UE 4-8 LV1 Anglais		39	3	3	CCI	Intégré au CCI
UE 4-8 LV1 Français (FLE)		39	3	3	CCI	
UE 4-8 LV1 Allemand		39	3	3	CCI	
UE 4-8 LV1 Espagnol		39	3	3	CCI	
UE 4-8 LV1 Italien		39	3	3	CCI	
UE 4-8 LV1 Arabe		39	3	3	CCI	
UE 4-8 LV1 Chinois		39	3	3	CCI	

3ÈME ANNÉE

Matières	Volume horaire CM (H)	Volume horaire TD (H)	Coefficient	ECTS	MCC 1ère session	MCC 2ème session
SEMESTRE 5			30	30		
BLOC 1 : COMPÉTENCES FONDAMENTALES EN ÉCONOMIE ET EN GESTION (3 UE obligatoires)			15	15		
UE 5-1 Microéconomie de la finance	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 5-2 Comptabilité analytique de gestion	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h
UE 5-3 Économétrie	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h
BLOC 2 : COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES SOCIALES (3 UE obligatoires)			9	9		
UE 5-4 Économie de la santé	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 5-5 Économie appliquée	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 5-6 Introduction à la data science	6	18	3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
BLOC 3 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE obligatoire)			3	3		
UE 5-7 Méthodologie, recherche documentaire et usages de l'IA + Option			3	3		
Méthodologie, recherche documentaire et usages de l'IA		16	2		CCI	Intégré au CCI
LV2 Français (FLE)		19,5	1		CCI	
LV2 Allemand		19,5	1		CCI	
LV2 Espagnol		19,5	1		CCI	
LV2 Italien		19,5	1		CCI	
LV2 Arabe		19,5	1		CCI	
LV2 Chinois		19,5	1		CCI	

Autre LV2		19,5	1		CCI	
Sport		19,5	1		CCI	
Stage			1		CCI	
BLOC 4 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE obligatoire)			3	3		
UE 5-8 Techniques de recherche d'emploi		16	3	3	CCI	Intégré au CCI
SEMESTRE 6			30	30		
BLOC 1 : COMPÉTENCES FONDAMENTALES EN ÉCONOMIE ET EN GESTION (4 UE obligatoires)			18	18		
UE 6-1 Économie industrielle	24	24	6	6	CCI	Ecrit 2h
UE 6-2 Économie des organisations	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 6-3 Marketing	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 6-4 Travaux personnels encadrés		24	6	6	Soutenance rapport 0h30	Soutenance rapport 0h30
BLOC 2 : COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES SOCIALES (2 UE obligatoires)			6	6		
UE 6-5 Macroéconomie internationale	24		3	3	Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE 6-6 Entrepreneuriat et gestion de projets	24		3	3	Soutenance rapport 0h30	Soutenance rapport 0h30
BLOC 3 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE obligatoire)			3	3		
UE 6-7 Histoire de l'organisation sociale du travail + Option			3	3		
Histoire de l'organisation sociale du travail	24		2		Ecrit 2h	Ecrit 2h
LV2 Français (FLE)		19,5	1		CCI	

LV2 Allemand		19,5	1		CCI	Intégré au CCI
LV2 Espagnol		19,5	1		CCI	
LV2 Italien		19,5	1		CCI	
LV2 Arabe		19,5	1		CCI	
LV2 Chinois		19,5	1		CCI	
Autre LV2		19,5	1		CCI	
Sport		19,5	1		CCI	
Stage			1		CCI	
BLOC 4 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE au choix)			3	3		
UE 6-8 LV1 Anglais		39	3	3	CCI	Intégré au CCI
UE 6-8 LV1 Français (FLE)		39	3	3	CCI	
UE 6-8 LV1 Allemand		39	3	3	CCI	
UE 6-8 LV1 Espagnol		39	3	3	CCI	
UE 6-8 LV1 Italien		39	3	3	CCI	
UE 6-8 LV1 Arabe		39	3	3	CCI	
UE 6-8 LV1 Chinois		39	3	3	CCI	

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES SPECIFIQUES A LICENCE ECONOMIE-GESTION CAMPUS SORBONNE UNIVERSITE ABU DAHBI (SUAD)

1. Champ d'application et organisation des enseignements

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux étudiants inscrits dans la Licence Économie-Gestion dispensée par l'Université Paris-Panthéon-Assas sur le campus d'Abu Dhabi.
La Licence Économie-Gestion est organisée en trois années, six semestres, blocs de compétences et unités d'enseignements. Chaque année d'étude comporte deux semestres. Les enseignements, leur répartition en blocs de compétences et unités d'enseignements, leur valeur en crédits ECTS et leurs coefficients sont fixés par la maquette de la formation.

2. Sessions d'évaluation et seconde chance

Le contrôle de l'acquisition des connaissances et des compétences est organisé dans le cadre d'une première session d'évaluation.
Les unités d'enseignements sont évaluées, selon les modalités fixées par la maquette de la formation et l'annexe au présent règlement, en contrôle continu intégral, en contrôle terminal ou selon d'autres modalités d'évaluation.
Les étudiants qui ne valident pas leur année à l'issue de la première session bénéficient d'une seconde session d'évaluation. Les modalités prévues aux sections 4 et 5 assurent la seconde chance pour les unités d'enseignements évaluées en contrôle terminal ou selon d'autres modalités d'évaluation.

3. Information des étudiants

L'enseignant responsable de l'unité d'enseignements communique aux étudiants, au début du semestre, les modalités de contrôle des connaissances et d'évaluation des compétences.
Ces informations sont rendues accessibles aux étudiants, notamment au moyen d'un syllabus, d'un livret de l'étudiant ou de l'environnement numérique de travail de l'Université.

4. Contrôle continu intégral avec seconde chance intégrée

Les évaluations organisées dans le cadre du contrôle continu intégral peuvent revêtir des formes variées, en présentiel ou à distance, notamment des épreuves écrites ou orales, des travaux ou des projets. Elles sont organisées en nombre suffisant au cours du semestre et, le cas échéant, à son issue. Les étudiants sont régulièrement informés des résultats obtenus.
Lorsqu'une unité d'enseignements comprend des travaux dirigés, le contrôle continu intégral comporte au moins trois évaluations, dont une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme du semestre et organisée à l'issue de celui-ci.
Pour chaque unité d'enseignements évaluée en contrôle continu intégral, l'étudiant obtient :

- une note correspondant à l'évaluation finale.

- une note correspondant à la moyenne pondérée de l'ensemble des évaluations organisées au titre du contrôle continu intégral, évaluation finale comprise.

La part de l'évaluation finale dans la moyenne du contrôle continu intégral ne peut excéder 50 %.
La note retenue pour l'unité d'enseignements est la meilleure des deux notes entre la moyenne du contrôle continu intégral et la note obtenue à l'évaluation finale.

5. Contrôle terminal et seconde chance

Pour les unités d'enseignements évaluées en contrôle terminal, la seconde chance consiste en l'organisation d'une épreuve dédiée.
Lorsque l'étudiant se présente à la première épreuve et à l'épreuve dédiée de seconde chance, la note obtenue à cette dernière se substitue à celle obtenue lors de la première épreuve.
Lorsque l'étudiant se présente à la première épreuve mais ne se présente pas à l'épreuve dédiée de seconde chance, la note obtenue à la première épreuve est conservée.
Lorsque l'étudiant ne se présente pas à la première épreuve mais se présente à l'épreuve dédiée de seconde chance, la note obtenue à cette dernière est retenue.

6. Autres modalités d'évaluation

Pour les unités d'enseignements évaluées par un dossier, la seconde chance consiste en la possibilité de présenter à nouveau le dossier. L'accès à la seconde chance n'est pas restreint. La note obtenue à l'issue de la seconde chance se substitue à la note initialement obtenue.

7. Obligations d'assiduité

La présence aux séances de travaux dirigés est obligatoire.
L'étudiant est tenu de se présenter à l'ensemble des évaluations organisées dans le cadre de sa formation, quelle qu'en soit la nature : évaluation intermédiaire ou finale de contrôle continu, épreuve terminale ou toute autre modalité d'évaluation.

8. Justification des absences

Tout justificatif d'absence doit être transmis dans les huit jours ouvrés suivant l'absence. Au-delà de ce délai, le justificatif est irrecevable. La production de l'original peut être demandée.
Sont notamment susceptibles d'être admis comme justificatifs d'absence : un certificat médical, un certificat de décès d'un proche, un certificat de mariage ou de naissance, une convocation émanant d'un organisme officiel ou tout document équivalent.
Au regard du justificatif produit, le caractère justifié de l'absence est apprécié par l'enseignant responsable.

9. Absences aux séances de travaux dirigés

Après deux absences injustifiées aux travaux dirigés d'une même unité d'enseignements, l'étudiant est déclaré défaillant à l'unité d'enseignements concernée.

10. Absence à une évaluation finale de contrôle continu intégral

L'absence injustifiée à une évaluation finale de contrôle continu intégral entraîne la défaillance de l'étudiant à l'unité d'enseignements concernée.
En cas d'absence justifiée à l'évaluation finale, la note de 0 est attribuée à l'étudiant pour cette évaluation.
Une épreuve de substitution est organisée pour les unités d'enseignements évaluées en contrôle continu intégral. Son accès est réservé aux étudiants dont l'absence à l'évaluation finale a été régulièrement justifiée.
L'épreuve de substitution présente un degré d'exigence équivalent à celui de l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou une forme différente.
L'absence injustifiée à l'épreuve de substitution entraîne la défaillance de l'étudiant à l'unité d'enseignements concernée.

11. Absence aux autres évaluations de contrôle continu intégral

L'absence injustifiée à une évaluation de contrôle continu intégral autre que l'évaluation finale est sanctionnée par la note de 0 pour le calcul de la moyenne du contrôle continu intégral.
Lorsque, en raison d'absences justifiées aux évaluations intermédiaires, l'étudiant n'a pas obtenu un nombre suffisant de notes pour permettre le calcul de la moyenne du contrôle continu intégral, la note de l'unité d'enseignements correspond à la note obtenue à l'évaluation finale.

12. Absence aux épreuves d'une unité d'enseignements évaluée en contrôle terminal

L'absence, justifiée ou injustifiée, à la première épreuve et à l'épreuve dédiée de seconde chance d'une unité d'enseignements évaluée en contrôle terminal entraîne la défaillance de l'étudiant à cette unité d'enseignements.

13. Validation compensation et capitalisation d'une unité d'enseignements

Une unité d'enseignements dont la note est égale ou supérieure à 10 sur 20 est définitivement acquise et capitalisable.
Les unités d'enseignements fondamentaux d'un semestre, identifiées comme telles par la maquette de la formation, sont définitivement acquises par compensation et capitalisables lorsque la moyenne globale du bloc constitué par ces unités, pondérée par leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10 sur 20.
Toutes les unités d'enseignements d'un semestre validé sont considérées comme acquises et capitalisées.
L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits ECTS correspondants.

14. Validation et capitalisation d'un semestre

Un semestre est validé lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1. la moyenne globale du bloc constitué par les unités d'enseignements fondamentaux du semestre, pondérée par leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10 sur 20.
2. la moyenne générale de l'ensemble des unités d'enseignements du semestre, pondérée par leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Le semestre validé est définitivement acquis et capitalisé. Sa validation entraîne l'acquisition de 30 crédits ECTS. Toutes les unités d'enseignements qui le composent sont considérées comme acquises.

15. Validation de l'année

L'année d'étude est validée lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1. la moyenne pondérée des deux blocs semestriels d'unités d'enseignements fondamentaux est égale ou supérieure à 10 sur 20.
2. la moyenne générale des deux semestres est égale ou supérieure à 10 sur 20.

La validation de l'année entraîne l'acquisition et la capitalisation de 60 crédits ECTS.

16. Validation du diplôme

Le diplôme de Licence Économie-Gestion est obtenu lorsque les trois années de Licence ont été validées et que l'étudiant a acquis les 180 crédits ECTS correspondants.

17. Mentions

Des mentions sont attribuées par semestre, par année et pour le diplôme.

- Passable lorsque la moyenne générale pondérée est égale ou supérieure à 10 sur 20.
- Assez bien lorsque la moyenne générale pondérée est égale ou supérieure à 13 sur 20.
- Bien lorsque la moyenne générale pondérée est égale ou supérieure à 15 sur 20.
- Très bien lorsque la moyenne générale pondérée est égale ou supérieure à 17 sur 20.

La mention attribuée au diplôme est celle obtenue au titre de la troisième année de Licence.

18. Jurys et délibérations

La validation, directe ou par compensation, de l'année, des semestres et des unités d'enseignements qui les composent est constatée par un jury d'année.
Le jury se prononce sur la base des notes résultant de la mise en œuvre de la seconde chance.
Lorsque les circonstances n'ont pas permis une évaluation raisonnablement équitable, le jury d'année peut accorder une dispense pour une ou plusieurs unités d'enseignements, sans que celle-ci puisse représenter plus de la moitié des crédits ECTS du semestre.

Dans ce cas, l'unité d'enseignements concernée n'est pas prise en compte pour le calcul de la moyenne pondérée du semestre et la somme des coefficients est diminuée du coefficient correspondant.
Lorsque la dispense ne concerne qu'une partie des activités d'une unité d'enseignements, le coefficient de l'unité n'est pas modifié. Seules les notes obtenues au titre des activités restantes sont prises en compte pour déterminer la note finale de l'unité et calculer la moyenne du semestre.
Un jury de diplôme vérifie que les conditions requises pour l'attribution du diplôme sont remplies.

19. Passage dans l'année supérieure

L'étudiant ayant validé les 60 crédits ECTS de son année d'étude est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure.
L'étudiant ajourné est néanmoins autorisé à poursuivre dans l'année supérieure s'il remplit l'une des deux conditions suivantes :

1. avoir validé au moins 48 crédits ECTS sur les 60 crédits ECTS de l'année en cours.
2. avoir validé l'ensemble des unités d'enseignements fondamentaux de chacun des deux semestres de l'année en cours.

Aucune inscription en troisième année de Licence n'est autorisée tant que les deux semestres de première année de Licence ne sont pas validés.

20. Ajournement et réinscription dans une même année de Licence

Destinée à permettre à l'étudiant de combler les lacunes ayant conduit à son ajournement, la réinscription dans une même année de Licence est subordonnée à l'avis favorable du jury.
L'avis défavorable du jury doit être spécialement motivé. Il peut notamment être fondé sur le nombre d'inscriptions administratives dont l'étudiant a déjà bénéficié lorsque celui-ci ne permet plus d'envisager la validation du diplôme de Licence dans une durée maximale de cinq ans.
L'étudiant auquel la réinscription dans la même année est refusée peut présenter une demande de dérogation auprès d'une commission pédagogique composée des responsables de chaque année d'études et présidée par le responsable de la Licence.
La demande doit être présentée dans les huit jours ouvrés suivant la notification de l'avis défavorable du jury.
Une demande d'autorisation dérogatoire d'inscription ne peut être présentée par un même étudiant qu'une seule fois au cours de la Licence.

21. Régime d'études dérogatoire

Lorsqu'un étudiant justifie de contraintes particulières, notamment lorsqu'il relève d'un régime spécial d'études, il peut solliciter le bénéfice d'un régime d'études dérogatoire.
L'admission au bénéfice d'aménagements dérogatoires du contrôle des connaissances et des compétences est prononcée par le responsable de la Licence au regard des justificatifs produits.
Les aménagements peuvent consister :

1. en une dispense d'assiduité aux séances de travaux dirigés ; l'étudiant demeure alors soumis à l'ensemble des évaluations du contrôle continu intégral.
2. en une dispense de contrôle continu ; l'étudiant est alors soumis à la seule évaluation finale. L'accès de droit à une épreuve de substitution, dont seule la note est prise en compte, assure la seconde chance.

LICENCE IN ECONOMICS AND MANAGEMENT – ZAYED MILITARY UNIVERSITY (ZMU), ABU DHABI

UE = Course Unit; ECUE = Course Component; CA = Continuous Assessment; WE = Written Examination.

FIRST YEAR

Course Title	Lecture Hours (H)	Tutorial Hours (H)	Weighting	ECTS	1st Session - Assessment	2nd Session - Assessment
SEMESTER 1			30	30		
Bloc 1: Fundamental skills in economics & Management			21	21		
UE 1-1 Introduction to economics	24	24	6	6	CA	WE (2h)
UE 1-2 Introduction to management	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 1-3 Mathematic tools for economics and management	24	24	6	6	CA	WE (2h)
UE 1-4 Statistical analysis of information in economics and management	24	24	6	6	CA	WE (2h)
BLOC 2: COMPLEMENTARY SKILLS IN SOCIAL SCIENCES			6	6		
UE 1-5 Economics and Social Sciences	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 1-6 Introduction to law + elective	24		3	3		
Introduction to law	24		2		WE (2h)	WE (2h)
Second Foreign Language - French Foreign Language (Fle)		19,5	1		CA	Included in CA
Second Foreign Language - German		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Spanish		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Italian		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Arabic		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Chinese		19,5	1		CA	
Other second foreign language		19,5	1		CA	

Sport		19,5	1		CA	
BLOC 3: TRANSVERSAL AND COMPLEMENTARY SKILLS			3	3		
UE 1-7 Computer science: Office Software	24		3	3	CA	WE (2h)
SEMESTER 2			30	30		
Bloc 1: Fundamental skills in economics & management			21	21		
UE 2-1 Market economics	24	24	6	6	CA	WE (2h)
UE 2-2 Macroeconomics	24	24	6	6	CA	WE (2h)
UE 2-3 Fundamentals of firm strategy	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 2-4 Mathematics and statistics for economics and management	24	24	6	6	CA	WE (2h)
Bloc 2: Complementary skills in social sciences			6	6		
UE 2-5 Economic culture	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 2-6 International relations + elective	24		3	3		
International relations	24		2		WE (2h)	WE (2h)
Second Foreign Language - French Foreign Language (Fle)		19,5	1		CA	Included in CA
Second Foreign Language - German		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Spanish		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Italian		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Arabic		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Chinese		19,5	1		CA	
Other second foreign language		19,5	1		CA	
Sport		19,5	1		CA	
Bloc 3: Transversal & complementary skills			3	3		

UE 2-7 First Foreign Language - English		39	3	3	CA	Included in CA
UE 2-7 First Foreign Language - French (FLE)		39	3	3	CA	
UE 2-7 First Foreign Language - German		39	3	3	CA	
UE 2-7 First Foreign Language - Spanish		39	3	3	CA	
UE 2-7 First Foreign Language - Italian		39	3	3	CA	
UE 2-7 First Foreign Language - Arabic		39	3	3	CA	
UE 2-7 First Foreign Language - Chinese		39	3	3	CA	

SECOND YEAR

Course Title	Lecture Hours (H)	Tutorial Hours (H)	Weighting	ECTS	1st Session - Assessment	2nd Session - Assessment
SEMESTER 3			30	30		
Bloc 1: Fundamental skills in economics & Management			21	21		
UE 3-1 Public economics	24	24	6	6	CA	WE (2h)
UE 3-2 Economic policies	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 3-3 General accounting	24	24	6	6	CA	WE (2h)
UE 3-4 Probability and statistics for economics and management	24	24	6	6	CA	WE (2h)
BLOC 2: COMPLEMENTARY SKILLS IN SOCIAL SCIENCES (2 UE including one elective)			6	6		
UE 3-5 Ecological transition and sustainable development	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 3-6 History of economic facts+ elective	24		3	3		

History of economic facts	24		2		WE (2h)	WE (2h)
Second Foreign Language - French Foreign Language (Fle)		19,5	1		CA	Included in CA
Second Foreign Language - German		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Spanish		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Italian		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Arabic		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Chinese		19,5	1		CA	
Other second foreign language		19,5	1		CA	
Sport		19,5	1		CA	
BLOC 3: TRANSVERSAL AND COMPLEMENTARY SKILLS			3	3		
UE 3-7 Computer science: Data Analysis	24		3	3		
SEMESTER 4			30	30		
Bloc 1: Fundamental skills in economics & management (4UE mandatory)			18	18		
UE 4-1 International economics	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 4-2 Monney and finance	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 4-3 Accounting and financial management	24	24	6	6	CA	WE (2h)
UE 4-4 Inferential statistics in economics and management	24	24	6	6	CA	WE (2h)
Bloc 2: Complementary skills in social sciences (2UE mandatory)			6	6		
UE 4-5 Management of human ressources	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 4-6 Legal aspects of firms	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
Bloc 3: Transversal skills (1UE elective)			3	3		
UE 4-7 Personal and professional student project+elective		16	3	3		

Personal and professional student project		16	2		CA	Included in CA
Second Foreign Language - French Foreign Language (Fle)		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - German		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Spanish		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Italian		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Arabic		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Chinese		19,5	1		CA	
Other second foreign language		19,5	1		CA	
Sport		19,5	1		CA	
Bloc 4: Transversal & complementary skills			3	3		
UE 4-8 First Foreign Language - English		39	3	3	CA	Included in CA
UE 4-8 First Foreign Language - French (FLE)		39	3	3	CA	
UE 4-8 First Foreign Language - German		39	3	3	CA	
UE 4-8 First Foreign Language - Spanish		39	3	3	CA	
UE 4-8 First Foreign Language - Italian		39	3	3	CA	
UE 4-8 First Foreign Language - Arabic		39	3	3	CA	
UE 4-8 First Foreign Language - Chinese		39	3	3	CA	

THIRD YEAR

Course Title	**Lecture Hours (H)**	**Tutorial Hours (H)**	**Weighting**	**ECTS**	**1st Session - Assessment**	**2nd Session - Assessment**
SEMESTER 5			30	30		

Bloc 1: Fundamental skills in economics & Management (4UE mandatory)			15	15		
UE 5-1 Microeconomics of finance	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 5-2 Management analytical accounting	24	24	6	6	CA	WE (2h)
UE 5-3 Econometrics	24	24	6	6	CA	WE (2h)
Bloc 2: Complementary Skills in economics and management (3UE mandatory)			9	9		
UE 5-4 Health economics	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 5-5 Applied economics	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 5-6 Introduction to data science	6	18	3	3	WE (2h)	WE (2h)
Bloc 3: Transversal Skills (1UE elective)			3	3		
UE 5-7 Methodology, documentary research and uses of AI + elective			3	3		
Methodology, documentary research and uses of AI		16	2		CA	Included in CA
Second Foreign Language - French Foreign Language (Fle)		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - German		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Spanish		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Italian		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Arabic		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Chinese		19,5	1		CA	
Other second foreign language		19,5	1		CA	
Sport		19,5	1		CA	
Internship			1		CA	
Bloc 4: Cross-cutting & complementary skills			3	3		
UE 5-8 Job search techniques		16	3	3	CA	Included in CA

SEMESTER 6			30	30		
Bloc 1: Fundamental skills in economics & management (3UE mandatory)			18	18		
UE 6-1 Industrial economy	24	24	6	6	CA	WE (2h)
UE 6-5 Economics of organisations	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 6-2 Marketing	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 6-3 Supervised individual work		24	6	6	30-minute report defence	30-minute report defence
Bloc 2: Complementary skills in Economics and Managemnet (3UE mandatory)			6	6		
UE 6-4 International macroeconomics	24		3	3	WE (2h)	WE (2h)
UE 6-6 Entrepreneurship and projects management	24		3	3	30-minute report defence	30-minute report defence
Bloc 3: Complementary skills in social sciences (1 UE elective)			3	3		
UE 6-7 History of the social organization of work + elective			3	3		
History of the social organization of work	24		2		WE (2h)	WE (2h)
Second Foreign Language - French Foreign Language (Fle)		19,5	1		CA	Included in CA
Second Foreign Language - German		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Spanish		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Italian		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Arabic		19,5	1		CA	
Second Foreign Language - Chinese		19,5	1		CA	
Other second foreign language		19,5	1		CA	
Sport		19,5	1		CA	

Internship			1		CA	
Bloc 4: Transversal & complementary skills			3	3		
UE 6-8 First Foreign Language - English		39	3	3	CA	Included in CA
UE 6-8 First Foreign Language - French (FLE)		39	3	3	CA	
UE 6-8 First Foreign Language - German		39	3	3	CA	
UE 6-8 First Foreign Language - Spanish		39	3	3	CA	
UE 6-8 First Foreign Language - Italian		39	3	3	CA	
UE 6-8 First Foreign Language - Arabic		39	3	3	CA	
UE 6-8 First Foreign Language - Chinese		39	3	3	CA	

SPECIFIC RULES GOVERNING THE ASSESSMENT OF KNOWLEDGE AND SKILLS
LICENCE IN ECONOMICS AND MANAGEMENT - ZAYED MILITARY UNIVERSITY (ZMU), ABU DHABI

1. Scope and organisation of teaching

These regulations apply to students enrolled in the Licence in Economics and Management delivered by Université Paris-Panthéon-Assas on the Abu Dhabi campus.
The Licence in Economics and Management is organised over three years and six semesters, comprising skills blocks and Course Units (UE). Each academic year consists of two semesters. The courses, their allocation to skills blocks and Course Units, their ECTS credit value and their weightings are set out in the programme structure.

2. Assessment sessions and second-chance assessment

The assessment of the acquisition of knowledge and skills is organised within a first assessment session.
Course Units are assessed, in accordance with the arrangements set out in the programme structure and the appendix to these regulations, by Continuous Assessment (CA), final assessment, or other assessment methods.
Students who do not validate their academic year following the first session are entitled to a second assessment session. The arrangements provided for in Sections 4 and 5 ensure a second-chance assessment for Course Units assessed by final assessment or by other assessment methods.

3. Information provided to students

At the beginning of the semester, the instructor responsible for the Course Unit informs students of the methods used to assess knowledge and skills. This information is made available to students, in particular through a syllabus, a student handbook or the University digital learning environment.

4. Continuous Assessment (CA) with an integrated second chance

Assessments organised as part of Continuous Assessment (CA) may take various forms, either in person or remotely, including written or oral examinations, assignments or projects. A sufficient number of assessments are organised during the semester and, where applicable, at the end of the semester. Students are regularly informed of the results obtained.
Where a Course Unit includes tutorials, Continuous Assessment (CA) comprises at least three assessments, including a final assessment covering the entire semester syllabus and organised at the end of the semester.
For each Course Unit assessed by Continuous Assessment (CA), the student receives:

- a mark corresponding to the final assessment.
- a mark corresponding to the weighted average of all assessments organised as part of Continuous Assessment (CA), including the final assessment.

The final assessment may not account for more than 50% of the Continuous Assessment (CA) average.

The mark retained for the Course Unit is the higher of the following two marks: the Continuous Assessment (CA) average and the mark obtained in the final assessment.

5. Final assessment and second-chance assessment

For Course Units assessed by final assessment, the second chance consists of a dedicated assessment.
Where the student sits both the first assessment and the dedicated second-chance assessment, the mark obtained in the latter replaces the mark obtained in the first assessment.
Where the student sits the first assessment but does not sit the dedicated second-chance assessment, the mark obtained in the first assessment is retained.
Where the student does not sit the first assessment but sits the dedicated second-chance assessment, the mark obtained in the latter is retained.

6. Other assessment methods

For Course Units assessed by means of a written assignment or portfolio, the second chance consists of the opportunity to resubmit it. Access to the second chance is unrestricted. The mark obtained following the second-chance assessment replaces the mark initially obtained.

7. Attendance requirements

Attendance at tutorial sessions is compulsory.
Students are required to attend all assessments organised as part of their programme, whatever their nature: interim or final Continuous Assessment, final assessment, or any other form of assessment.

8. Supporting documentation for absences

Any supporting documentation for an absence must be submitted within eight working days following the absence. After this deadline, the supporting documentation will not be accepted. The original document may be requested.
Documents that may be accepted as evidence of an absence include, in particular, a medical certificate, a death certificate for a close relative, a marriage or birth certificate, a summons or notice issued by an official body, or any equivalent document.
The instructor responsible determines whether the absence is justified in light of the supporting documentation provided.

9. Absence from tutorial sessions

After two unjustified absences from tutorials for the same Course Unit, the student is declared to have failed to meet the assessment requirements for the Course Unit concerned.

10. Absence from a final Continuous Assessment

An unjustified absence from a final Continuous Assessment results in the student being declared to have failed to meet the assessment requirements for the Course Unit concerned.
In the event of a justified absence from the final assessment, the student is awarded a mark of 0 for that assessment.
A replacement assessment is organised for Course Units assessed by Continuous Assessment (CA). Access is restricted to students whose absence from the final assessment has been duly justified.
The replacement assessment has a level of difficulty equivalent to that of the final assessment. It may take the same or a different form.
An unjustified absence from the replacement assessment results in the student being declared to have failed to meet the assessment requirements for the Course Unit concerned.

11. Absence from other Continuous Assessments

An unjustified absence from a Continuous Assessment other than the final assessment is awarded a mark of 0 for the purpose of calculating the Continuous Assessment (CA) average.
Where, due to justified absences from interim assessments, the student has not obtained a sufficient number of marks to calculate the Continuous Assessment (CA) average, the mark for the Course Unit is the mark obtained in the final assessment.

12. Absence from assessments for a Course Unit assessed by final assessment

Absence, whether justified or unjustified, from both the first assessment and the dedicated second-chance assessment for a Course Unit assessed by final assessment results in the student being declared to have failed to meet the assessment requirements for that Course Unit.

13. Validation, compensation and accumulation of a Course Unit

A Course Unit for which the mark is equal to or greater than 10 out of 20 is definitively validated and may be accumulated.
The fundamental Course Units of a semester, identified as such in the programme structure, are definitively validated through compensation and may be accumulated where the overall average for the block comprising these units, weighted according to their respective weightings, is equal to or greater than 10 out of 20.
All Course Units in a validated semester are deemed to have been validated and accumulated.
Validation of a Course Unit results in the award and accumulation of the corresponding ECTS credits.

14. Validation and accumulation of a semester

A semester is validated where both of the following conditions are met:

1. the overall average for the block comprising the fundamental Course Units of the semester, weighted according to their respective weightings, is equal to or greater than 10 out of 20.

2. the overall average for all Course Units in the semester, weighted according to their respective weightings, is equal to or greater than 10 out of 20.

A validated semester is definitively acquired and accumulated. Validation results in the award of 30 ECTS credits. All Course Units comprising the semester are deemed to have been validated.

15. Validation of the academic year

The academic year is validated where both of the following conditions are met:

1. the weighted average of the two semester blocks of fundamental Course Units is equal to or greater than 10 out of 20.
2. the overall average of the two semesters is equal to or greater than 10 out of 20.

Validation of the academic year results in the award and accumulation of 60 ECTS credits.

16. Award of the degree

The Licence in Economics and Management is awarded when all three years of the Licence have been validated and the student has obtained the corresponding 180 ECTS credits.

17. Honours classifications

Honours classifications are awarded for each semester, each academic year and for the degree.

- Pass where the weighted overall average is equal to or greater than 10 out of 20.
- Assez bien (Satisfactory) where the weighted overall average is equal to or greater than 13 out of 20.
- Bien (Good) where the weighted overall average is equal to or greater than 15 out of 20.
- Très bien (Very Good) where the weighted overall average is equal to or greater than 17 out of 20.

The honours classification awarded for the degree is that obtained for the third year of the Licence.

18. Examination Boards and deliberations

Validation, whether direct or through compensation, of the academic year, the semesters and the Course Units comprising them is determined by an annual Examination Board.
The Examination Board makes its decision on the basis of the marks resulting from the implementation of the second-chance assessment.
Where circumstances have not allowed a reasonably fair assessment, the annual Examination Board may grant an exemption for one or more Course Units, provided that the exemption does not represent more than half of the ECTS credits for the semester.
In such a case, the Course Unit concerned is not taken into account in calculating the weighted semester average, and the sum of the weightings is reduced by the corresponding weighting.

Where the exemption concerns only part of the activities of a Course Unit, the weighting of the unit is not changed. Only the marks obtained for the remaining activities are taken into account in determining the final mark for the unit and calculating the semester average.
A Degree Examination Board verifies that the requirements for the award of the degree have been met.

19. Progression to the next academic year

A student who has validated the 60 ECTS credits for the academic year is authorised to enrol in the next academic year.
A student who has not validated the academic year is nevertheless authorised to progress to the next academic year if either of the following conditions is met:

1. the student has validated at least 48 of the 60 ECTS credits for the current academic year.
2. the student has validated all fundamental Course Units in each of the two semesters of the current academic year.

No enrolment in the third year of the Licence is permitted until both semesters of the first year of the Licence have been validated.

20. Failure to validate and re-enrolment in the same year of the Licence

Intended to allow students to remedy the deficiencies that led to failure to validate the year, re-enrolment in the same year of the Licence is subject to a favourable opinion from the Examination Board.
An unfavourable opinion from the Examination Board must be specifically reasoned. It may, in particular, be based on the number of administrative enrolments already granted to the student where this no longer allows the Licence degree to be completed within a maximum period of five years.
A student who is refused re-enrolment in the same year may submit a request for an exemption to an Academic Committee composed of the persons responsible for each year of study and chaired by the person responsible for the Licence.
The request must be submitted within eight working days following notification of the unfavourable opinion of the Examination Board.
A request for exceptional authorisation to enrol may be submitted by the same student only once during the Licence.

21. Exceptional study arrangements

Where a student can demonstrate particular constraints, especially where the student qualifies for a special study regime, the student may apply for exceptional study arrangements.
Exceptional arrangements for the assessment of knowledge and skills are granted by the person responsible for the Licence on the basis of the supporting documentation provided.
Such arrangements may consist of:

1. exemption from compulsory attendance at tutorial sessions; the student remains subject to all Continuous Assessments (CA).
2. exemption from Continuous Assessment; the student is then subject only to the final assessment. Automatic access to a replacement assessment, for which only the mark obtained is taken into account, provides the second-chance assessment.

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 12 octobre 2026

Objet : Approbation des modifications de l'offre de formation.

LE CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les modifications de l'offre de formation telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 27
Vote : Unanimité

Paris, le 28 OCT. 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

PANTHÉON-ASSAS UNIVERSITÉ PARIS

Direction générale des services

Conseil des études et de la vie étudiante du 22 juin 2026

OFFRE DE FORMATION 2026
MODIFICATIONS

Licences

P. 2 Licence Droit parcours Bermupa : précision modalité du tutorat réserver aux étudiants allemands

Diplômes d'établissement

P. 5 LL.M. Droit international des affaires (INTERNATIONAL BUSINESS LAW) : suppression des dispositions concernant le campus Dubaï et aménagement de calendrier

P. 8 DIU Droit monégasque : modification de modalité d'examens transmise par l'Université Côte d'Azur

Assas Executive Education

P. 12 Executive MBA Finance d'entreprise : modification de volumes horaires

P. 19 DU Expertise des œuvres d'art : modification de l'équipe enseignantes et des modalités d'examens

Licence de Droit parcours Bermupa

ENSEIGNEMENTS

3ÈME ANNÉE

SEMESTRE 5

UEF5 (coefficient 2 - 20 ECTS)
1 matière avec TD obligatoire :
- Droit privé comparé français et allemand

2 matières avec TD au choix (dans la limite des combinaisons listées dans la partie règles spécifiques) :
- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- Droit international privé
- Contrats spéciaux
- Droit du travail – relations individuelles

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.
Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC5 (coefficient 1 - 10 ECTS)
4 matières sans TD obligatoires (non choisies en UEF) :
- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- Droit international privé
- Contrats spéciaux
- Droit du travail – relations individuelles
- Droit allemand des obligations et des biens
- Droit international public

Chaque matière se compose de 36h de CM.
Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :
- Anglais

La matière se compose de 18h de TD.
Le TD est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1) et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 6

UEF6 (coefficient 2 - 20 ECTS)
2 matières avec TD au choix (dans la limite des combinaisons listées dans la partie règles spécifiques) :
- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales

- Droit spécial des sociétés
- Droit économique européen
- Droit du travail – Relations collectives

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.
Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC6 (coefficient 1 - 10 ECTS)
2 matières sans TD au choix (non choisies en UEF) :
- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales
- Droit spécial des sociétés
- Droit économique européen
- Droit du travail – Relations collectives
- Droit de la famille

La matière se compose de 36h de CM.
Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière au choix :
- Histoire des droits fondamentaux
- Histoire du droit de la famille

Chaque matière se compose de 36h de CM.
Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :
- Anglais

La matière se compose de 18h de TD.
Le TD est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1) et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :
- Séminaire de recherche franco-allemand (24h)

Le séminaire est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques de 3ème année

Liste des matières obligatoires du tronc commun à choisir en UEF ou UEC pour toutes les options :

Semestre 5 :
- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne

Semestre 6 :
- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales

- Histoire des droits fondamentaux ou Histoire du droit de la famille

La matière « Droit allemand des obligations et des biens » est obligatoire pour les étudiants du programme Bermupa ayant effectué leur L1 et leur L2 à Assas. Il en découle que ces étudiants ne peuvent choisir la combinaison 8 des matières d'UEF pour le semestre 5.

Un tutorat franco-allemand est proposé pour les 3 années de la Licence, réservé aux étudiants en provenance de la HU et de la LMU équivalent à 3 points bonus maximum par année sera disponible dans UC Facultative.

Liste des combinaisons de matières d'UEF autorisées :

Semestre 5

1. Droit privé comparé français et allemand – Droit commun des sociétés – Droit de l'Union européenne
2. Droit privé comparé français et allemand – Droit commun des sociétés – Droit international privé
3. Droit privé comparé français et allemand – Droit commun des sociétés – Droit des contrats spéciaux
4. Droit privé comparé français et allemand – Droit commun des sociétés – Droit du travail-relations individuelles
5. Droit privé comparé français et allemand – Droit de l'Union européenne – Droit international privé
6. Droit privé comparé français et allemand – Droit de l'Union européenne – Droit des contrats spéciaux
7. Droit privé comparé français et allemand – Droit de l'Union européenne – Droit du travail-relations individuelles
8. Droit privé comparé français et allemand – Droit des contrats spéciaux – Droit du travail-relations individuelles

Semestre 6

1. Régime général de l'obligation – Droit spécial des sociétés
2. Régime général de l'obligation – Droit du travail-relations collectives
3. Libertés fondamentales – Droit économique européen
4. Libertés fondamentales – Procédure pénale
5. Libertés fondamentales – Droit du travail-relations collectives

L'étudiants inscrit en licence de droit BerMuPa ne peuvent pas prétendre à effectuer un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange au sein d'un établissement partenaire de l'Université.

DIU Droit monégasque

Le DIU diplôme interuniversitaire (DIU) de Droit monégasque est organisé par les universités Côte d'Azur, Aix -Marseille-Université et Panthéon-Assas. L'objectif est d'ouvrir la formation dans les trois établissements français qui accueillent en plus grand nombre les nationaux de la Principauté.

Ce diplôme est prioritairement ouvert aux étudiants de Licence (1re, 2e et 3e année). Les enseignements seront mutualisés en ce sens que les cours délivrés en présentiel dans les locaux de l'une des universités partenaires seront diffusés en temps réel par visioconférence aux étudiants des autres établissements.

La formation comporte 3 années d'études et a pour finalité l'acquisition d'une solide culture institutionnelle et juridique dans les domaines où le droit monégasque se distingue du droit français, afin que les étudiants qui suivent cette formation aient une aisance de transposition des règles d'un droit à l'autre.

Les enseignements sont dispensés sur le campus des trois établissements, en présentiel et via une visioconférence diffusée sur les sites partenaires.

Enseignements :

1ÈRE ANNÉE

S1 Histoire et institutions politiques (8 cours de 2h30)

- Histoire de la Principauté de Monaco
- Sources internes du droit monégasque
- Sources internationales du droit monégasque
- Droit constitutionnel
- Histoire des traités entre la France et Monaco
- Le Tribunal Suprême
- Le Conseil National
- Les Autorités administratives indépendantes

S2 Institutions judiciaires et droit des personnes (8 cours de 2h30)

- Tribunal de première instance
- Cour d'appel
- Cour de révision
- Organisation des professions judiciaires
- Droit des personnes
- Droit de la nationalité
- Droit de la famille 1
- Droit de la famille 2

2E ANNÉE

S3 Obligations et droit commercial (8 cours de 2h30)

- Droit des obligations 1
- Droit des obligations 2
- Propriétés intellectuelles
- Droit du numérique
- Droit fiscal
- Droit commercial
- Droit des sociétés
- Procédures collectives

S4 Droit pénal et droit administratif (8 cours de 2h30)

- Droit pénal général
- Droit pénal des affaires
- Procédure pénale
- Police et sécurité
- Lutte contre le blanchiment
- Droit administratif
- Droits et libertés fondamentaux
- Procédure administrative

3E ANNÉE

S5 Particularités monégasques de droit privé (8 cours de 2h30)

- Droit des biens
- Droit des sûretés
- Droit des régimes matrimoniaux et des successions
- Droit des associations et des fondations
- Procédure civile
- Droit du travail
- Droit des assurances
- Voies d'exécution

S6 « Monaco et la vie internationale » (8 cours de 2h.30)

- Coopération internationale
- Droit international privé 1
- Droit international privé 2
- Droit de la mer
- Engagements internationaux de Monaco
- Droit monégasque et droit de l'Union européenne
- Monaco et le Conseil de l'Europe
- Droit monégasque et droit global

Modalités d'évaluation :

DIU 1ère année :

Un oral portant sur les enseignements dispensés au cours de l'année

DIU 2ème année :

a) un écrit d'une heure trente.
b) un oral sous forme d'entretien professionnel

DIU 3ème année :

L'évaluation repose sur une épreuve unique, consistant exclusivement en la remise d'un document écrit sous forme de fichier électronique. La remise de cet écrit est suivie d'un oral de soutenance et professionnel sur l'ensemble tout le cursus.
Le document attendu prend la forme d'une analyse juridique approfondie et structurée, portant au choix de l'étudiante ou de l'étudiant et validé par le directeur du DIU dans son établissement, sur une loi, un texte normatif ou une décision de justice monégasques.
Cette analyse doit témoigner d'une maîtrise des méthodes juridiques, d'une capacité de contextualisation, d'interprétation critique et de mise en perspective doctrinale et jurisprudentielle.
Le recours à des outils d'intelligence artificielle n'est ni prohibé ni sanctionné. En revanche, toute utilisation de tels outils pour la rédaction du travail demandé doit être explicitement mentionnée : les passages ayant fait l'objet d'une assistance par intelligence artificielle

doivent être clairement identifiés, dans un souci de transparence académique et d'intégrité intellectuelle.

Droits d'inscription :

Les tarifs sont les suivants :
1/ étudiants inscrits dans l'une des universités et préparant un diplôme national :
250€ (soit 57€ frais de bibliothèque et dossier + 193€ de droits de scolarité) (année) ;
2/ étudiants inscrits dans une université européenne préparant un diplôme national :
375€ (soit 57€ frais de bibliothèque et dossier + 318€ de droits de scolarité)
3/ personne extérieure aux universités partenaires :
1000€ (soit 57€ frais de bibliothèque et dossier + 943€ de droits de scolarité) (année)
ou
600€ (soit 57€ frais de bibliothèque et dossier + 543€ de droits de scolarité) (par semestre).

Tous ces droits d'inscription sont perçus directement par l'Université porteuse du DIU.

LL.M. Droit international des affaires
(INTERNATIONAL BUSINESS LAW)
PARIS - SINGAPOUR – MAURICE ~~– DUBAI~~

▪ Présentation de la formation

L'Université Paris-Panthéon-Assas entend, par la délivrance de ce LL.M. en Droit international des affaires (*International Business Law*), offrir une formation juridique d'excellence et de dimension internationale.

Cette formation a pour ambition de préparer à leurs fonctions les futurs directeurs juridiques et financiers, dirigeants de holdings ou de grandes entreprises ou encore leurs conseils et pour vocation de mettre en avant les juristes, en permettant notamment leur intégration comme membres d'organes de direction des sociétés dans des proportions plus importantes, à l'instar de ce qui est réalisé dans les pays comparables, notamment aux Etats-Unis ou en Allemagne.

Le programme de formation, sanctionné par l'obtention d'un LL.M. en Droit international des affaires, est réparti sur une période de 9 mois, d'octobre à juin, ou de janvier à décembre. La formation est délivrée par l'Université Paris-Panthéon-Assas sur ses campus de Paris, Singapour et Maurice. Durant le mois de mai, les étudiants de chaque campus peuvent suivre les enseignements du LL.M. sur un autre campus que celui sur lequel ils sont inscrits.
La formation est résolument orientée vers les études de cas et l'approfondissement de certains sujets clés dans une optique transversale et pluridisciplinaire. Elle prépare les étudiants et professionnels à maîtriser les opérations d'envergure : grandes acquisitions ou opérations boursières, fusions transfrontières, financements complexes, restructurations, LBO, ingénierie financière, montages de projets industriels. Ces opérations présentent l'intérêt de soulever une multitude de difficultés et conduisent souvent à l'adoption de solutions innovantes. Leur étude et l'analyse des questions juridiques, financières ou comptables qu'elles suscitent sont dès lors particulièrement formatrices. L'étudiant ou le professionnel abordera ainsi sous un angle différent et de façon très interactive les contrats, les garanties, le financement ou le règlement des différends du commerce international pour ne citer que quelques domaines fondamentaux.

▪ Conditions d'admission

La formation est destinée principalement aux professionnels déjà expérimentés disposant d'une solide formation et d'une expérience de haut niveau. Elle peut également ouverte aux candidats en fin d'études dont l'excellence montre qu'ils pourraient occuper un jour les fonctions décrites ci-dessus. Le LL.M. a aussi pour vocation d'accueillir de manière privilégiée des candidats étrangers.

Le LL.M. en Droit international des affaires est ouvert aux candidats, français ou étrangers, titulaires d'un Master de droit ou d'un diplôme jugé équivalent et justifiant, sauf exception, d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans. La maîtrise de la langue anglaise est nécessaire.

Les candidats sont sélectionnés sur dossier et, le cas échéant, après un entretien permettant d'évaluer leur motivation, l'adéquation entre la formation proposée et leur projet professionnel ainsi que leurs aptitudes linguistiques.

Un nombre limité de candidats (20 à 40) par campus est admis afin que l'enseignement soit suffisamment interactif et personnalisé.

▪ ORGANISATION DE LA FORMATION

~~Le LL.M. se déroule sur une année universitaire, du 1er octobre au 30 juin. Durant le mois de mai, les étudiants ont la possibilité de suivre les enseignements sur un autre campus que celui sur lequel ils sont inscrits.~~
Les étudiants peuvent s'inscrire en vue de suivre le LL.M soit durant la période de l'année universitaire (octobre à juin), soit durant la période de l'année civile (janvier à décembre). Durant le mois de mai, ils ont la possibilité de suivre les enseignements sur un autre campus que celui sur lequel ils sont inscrits.

Les étudiants sont tenus de suivre dix séminaires de 20 heures chacun, auxquels s'ajoute un séminaire de 10 heures d'introduction aux affaires et à la finance internationale.

1. International contracts
2. International Mergers and acquisitions
3. International capital markets
4. States and International trade law
5. Competititon law*
6. International financing*
7. International environmental law
8. International arbitration
9. International Intellectual property law
10. International tax law
11. Introduction to International business and finance

Conditions d'enseignement sur le campus de Maurice

- 4 modules au plus peuvent être proposés uniquement en ligne (séminaires et ateliers). Le directeur du programme fixe au début de chaque année universitaire la liste des séminaires et ateliers concernés.
- Pour les autres modules, l'enseignement est hybride : le cours sera assuré à la fois en présentiel et accessible en ligne (via Zoom).

Un nombre minimum de 10 étudiants sera désormais requis pour que le programme de LL.M soit ouvert.

~~Dispositions spécifiques au campus de Dubaï~~

~~Chaque enseignement comporte 10 heures de cours et 10 heures d'enseignement pratique.~~

~~Ce programme traite principalement d'études de cas pratiques et de certains sujets-clés, avec une orientation pluridisciplinaire. Il prépare les étudiants et les professionnels à des opérations telles que les grandes acquisitions ou transactions de marché, les fusions transfrontalières, les financements complexes, les restructurations, les LBO, l'ingénierie financière et les projets industriels. Il s'agit d'opérations intéressantes, présentant des difficultés qui conduisent souvent à la recherche de solutions innovantes. Il est particulièrement formateur de les étudier et d'analyser les questions juridiques, financières ou comptables qu'elles soulèvent. Ainsi, les contrats, les garanties, le financement et le contentieux du commerce international, parmi d'autres sujets fondamentaux, peuvent être étudiés sous différents angles.~~

~~1/ Artificial intelligence and the law of the technologies of the future~~
~~2/ Environmental and sustainable development law~~

3/ Mergers and acquisitions
4/ International arbitration
5/ International contracts
6/ International company law
7/ International intellectual property law
8/ International tax law
9/ Comparative corporate governance
10/ States and international trade law

Cours optionnels

Quatre cours peuvent être choisis en supplément ou, dans la limite de deux, en remplacement de modules du parcours principal dans le domaine de la *Compliance* [Conformité]. Ils répondent aux besoins de la vie économique mondiale en fournissant les connaissances essentielles à la réputation et au classement des entreprises et des administrations publiques. La conformité aux processus de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de responsabilité sociale et environnementale est aujourd'hui d'autant plus essentielle que cette conformité est évaluée à l'échelle internationale.

1/ Anti Corruption
2/ Anti money laudering and Terrorist financing
3/ Responsible Business Conduct and Due Diligence Standards
4/ Managing conflict of interest

Les étudiants justifiant d'une activité professionnelle à plein-temps peuvent, pour ce motif et sur décision du responsable du diplôme, bénéficier d'un aménagement de leur formation sur deux ou trois ans. Dans ce cas, la totalité des droits d'inscription est due dès la première année.

Tous les enseignements sont dispensés, anglais, sous forme de séminaires par des professeurs choisis parmi le corps enseignant de l'Université Paris-Panthéon-Assas auxquels des conférenciers extérieurs seront adjoints.
La présence aux cours et séminaires est obligatoire.

▪ REGIME APPLICABLE AUX ETUDIANTS INSCRITS DANS UNE ECOLE DU BARREAU FRANÇAISE

Les étudiants régulièrement inscrits dans une Ecole du Barreau française peuvent suivre les enseignements du LL.M. au titre de leur « Projet personnel individualisé ».

Ils sont alors autorisés à commencer leur scolarité au 1er janvier et sont dispensés des séminaires délivrés entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année en cours.

Ils sont tenus, en contrepartie, de rédiger un mémoire de 40 pages minimum, portant sur l'une des matières enseignées dans le LL.M. Ce mémoire est rédigé sous la supervision d'un membre de l'équipe de professeurs du LL.M. et donne lieu à une soutenance de 45 minutes devant un jury de 2 personnes minimum.

Le mémoire et la soutenance donnent lieu à l'attribution d'une note sur 40, qui vient se substituer aux notes afférentes aux séminaires que l'étudiant n'a pu suivre.

▪ REGLEMENT DES EXAMENS

A l'exclusion du séminaire non juridique « Introduction to International Business and Finance », chacun des séminaires donne lieu à un examen organisé par le professeur responsable du cours, en coordination avec le responsable du diplôme. La forme de cet

examen est laissée à la libre appréciation du professeur responsable du cours. Cet examen peut être complété par un contrôle continu tout au long du séminaire.

A Maurice, actuellement, 4 des 10 modules ont des examens de fin de semestre. Conformément aux changements de format d'enseignement apportés aux modules, l'université adaptera également le format de ses examens. Bien que le format final soit décidé en temps voulu, deux formats seront envisagés : des examens à livre ouvert, ainsi que des examens tenus dans d'autres pays dans des centres d'examen reconnus (comme le campus de Paris de l'Université Paris-Panthéon-Assas ou via les centres Campus France dans d'autres pays).

Chaque matière donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Le candidat est admis s'il a obtenu au moins 100 points sur 200.

Une seule session d'examen.

L'étudiant déclaré admis au LL.M. se voit attribuer 60 crédits ECTS.

Mentions :
Les mentions sont attribuées aux étudiants dont la moyenne annuelle générale est la suivante :

- Note moyenne égale ou supérieure à $10/20$: *Pass*
- Note moyenne égale ou supérieure à $13/20$: *Cum Laude*
- Note moyenne égale ou supérieure à $15/20$: *Magna Cum Laude*
- Note moyenne égale ou supérieure à $17/20$: *Summa Cum Laude*

Executive MBA Finance d'entreprise
(Formation continue / Assas Executive Education)

Création ou renouvellement : Création
Niveau : Diplôme d'Université (DU)
Domaine : Droit, économie, Gestion (DEG)
Mention : Économie
Modalité d'enseignement : Formation Continue
Structure de rattachement : Assas Executive Education
Responsable : Paul MAAREK

Délibérations :
- Conseil des études et de la vie étudiante de 22 juin 2026
- Conseil d'administration du 1er juillet 2026

I – Objectifs de la formation

Objectifs pédagogiques et contexte :

Ce DU s'adresse à des professionnels souhaitant monter en compétence dans des domaines variés de la finance d'entreprise afin de répondre aux défis opérationnels qu'ils rencontrent dans leur activité. Il s'appuie sur les enseignants du diplôme, qui sont pour une grande part des professionnels de la finance disposant d'une expérience d'enseignement reconnue au sein de ce cursus.

Ce programme se base sur les enseignements dispensés au sein du Magistère Banque Finance et du Master Techniques Financières et Bancaires de l'Université Paris Panthéon-Assas. Ce diplôme, classé 1er en 2025 et 2ème en 2026 dans la catégorie banque-finance du classement Eduniversal, forme des professionnels de haut niveau en finance depuis 35 ans et s'appuie sur un réseau de plus de 1 400 anciens diplômés.

II – Organisation de la formation

A – Condition d'accès :
Le diplôme s'adresse à des professionnels souhaitant développer leurs compétences en finance d'entreprise. Les candidats doivent justifier d'un diplôme de niveau Master ou équivalent, ou d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de la finance d'entreprise, de l'analyse financière, du contrôle de gestion, de la comptabilité, de l'audit, de la banque, de l'investissement ou, plus largement, de l'économie appliquée à l'entreprise. L'admission se fait sur dossier, éventuellement complété par un entretien.

B – Organisation des enseignements :

Le programme s'articule pour moitié autour d'enseignements de tronc commun (~~60~~h, 66h), destinés à consolider les savoirs fondamentaux en finance d'entreprise, et pour moitié autour d'enseignements optionnels (~~60~~h, 72h), qui mobilisent ces acquis pour aborder des thématiques plus spécifiques et pointues, en réponse aux besoins et défis propres à l'environnement professionnel dans lequel évolue chaque étudiant.

C – Contenu des enseignements :

Les enseignements sont assurés par des universitaires spécialistes de la matière et par des professionnels.

Maquette du diplôme

Tronc Commun

Analyse Financière et planification financière (~~15h~~, 18h). Astrid Masset

Objectifs

À l'issue de ce cours d'analyse et de planification financière, le professionnel devra être en mesure de mobiliser les principaux outils de lecture et d'interprétation des états financiers d'une entreprise, qu'il s'agisse du bilan, du compte de résultat ou du tableau des flux de trésorerie. Il saura conduire une analyse financière à la fois statique, à une date donnée, et dynamique, en suivant l'évolution des indicateurs dans le temps, afin d'apprécier la trajectoire économique et financière de l'entreprise. Il sera capable de calculer les principaux ratios de rentabilité, de liquidité, de solvabilité et de structure, puis d'en proposer un commentaire argumenté en lien avec le secteur d'activité et le profil de l'entreprise. Sur cette base, il apprendra à élaborer un diagnostic financier synthétique mettant en évidence les forces, les faiblesses et les principaux risques. Le cours l'amènera également à construire des prévisions financières de base, incluant un compte de résultat prévisionnel, un plan de financement et un budget de trésorerie, afin d'anticiper les besoins et les équilibres futurs. Il devra être capable de proposer un plan de financement cohérent avec la stratégie de l'entreprise et son profil de risque, en articulant choix de ressources financières et contraintes opérationnelles.
Enfin, il développera également une capacité à communiquer un diagnostic financier de manière claire, structurée et professionnelle, sous forme de note de synthèse écrite et de présentation orale, en adaptant son discours à différents interlocuteurs (direction générale, partenaires financiers, parties prenantes internes ou externes).

Compétences clés

• Maîtriser les outils d'analyse financière (ratios, SIG, tableaux de flux, FR, BFR…).
• Poser un jugement sur la performance et la santé financière d'une entreprise.
• Intégrer l'analyse financière dans un processus de planification (objectifs, scénarios, projections).
• Communiquer un diagnostic financier de manière claire et structurée (note de synthèse, présentation orale).

Evaluer la valeur d'une entreprise (30h). Christophe Chouard, Claude Cohen

Objectifs

Comprendre les enjeux stratégiques et financier d'une évaluation d'entreprise. Identifier les différents contextes et enjeux pour mener une évaluation. Savoir utiliser les différentes méthodes d'évaluation, mener des analyses de sensibilité et comprendre les écarts résultants. Distinguer valeur calculée et prix payé. Analyse des modèles et des scénarios de valorisation en utilisant la modélisation financière sur le logiciel Excel.

Compétences clés :

• Mener une évaluation d'entreprise sous Excel en utilisant différentes méthodes.
• Savoir interpréter les résultats obtenus et préparer une offre de reprise, de cession, d'introduction en bourse etc.
• Analyser les fondamentaux financiers d'une entreprise afin de déterminer ses principaux leviers de création de valeur.
• Appliquer les méthodes de valorisation dans différents contextes économiques.
• Construire et interpréter des scénarios de valorisation, en intégrant les hypothèses stratégiques, sectorielles et financières pertinentes.

Structurer des solutions de financement (~~15h~~, 18h). Astrid Masset, Christophe Chouard

Objectif :
Être capable de proposer et structurer des solutions de financement complexes en intégrant les contraintes économiques, juridiques et réglementaires des différents acteurs participant au financement.

Compétences clés :
• Analyser les besoins financiers d'une entreprise en tenant compte de son environnement économique et de ses objectifs stratégiques.
• Élaborer des montages financiers conformes aux exigences juridiques et réglementaires.
• Sélectionner et structurer les sources de financement adaptées en fonction du profil de l'entreprise, et du cadre légal et des préférences des différents financeurs (banques, gérants de fonds d'investissement, investisseurs institutionnels, etc.).

Matières optionnelles

Droit du financement (~~15h~~, 18h). Matthieu Dubertret

Objectifs :
Comprendre la structuration d'une opération de financement bancaire complexe et le rôle des différents acteurs qui interagissent dans ce cadre. Comprendre la position respective de ces acteurs (arrangeurs, banquiers, actionnaire, emprunteurs, agent du crédit, agent des sûretés) et connaître les principaux contrats, techniques contractuelles, mécanismes et clauses contractuels qui sont négociés et mis en place dans le cadre de ces structurations.

Compétences clés :

• Comprendre la structuration d'une opération de financement structuré
• Comprendre la place et les intérêts de chaque partie à la convention de crédit
• Comprendre la nécessité et l'intérêt des différents contrats selon les opérations
• Comprendre les mécanismes de subordination structurelle et contractuelle
• Connaître les principales clauses contractuelles utilisées et leurs effets
• Connaître les risques pénaux et fiscaux attachés à certaines structures ou certains mécanismes

Finance et Fiscalité (~~15h~~, 18h). Eric Mayer

Objectifs :
Comprendre les enjeux stratégiques et l'impact de la fiscalité dans la structuration et la rentabilité des opérations. Comprendre les mécanismes d'optimisation fiscale et les règles anti-abus.

Compétences clés :
• Maîtriser la gestion des dividendes et des cessions de titres (valorisation d'entreprise, régime fiscal général, régime d'exonération).
• Comprendre la gestion fiscale des sociétés holdings (constitution d'un groupe, effets de levier, gestion de trésorerie, optimisation fiscale des opérations intra-groupe).
• Maîtriser les aspects de la fiscalité internationale (opérations transfrontalières, maniement des conventions fiscales internationales, mécanismes d'élimination de double-imposition, enjeux relatifs à l'implantation et à la résidence fiscale).
• Comprendre et connaître les mécanismes d'optimisation de la fiscalité personnelle du dirigeant (structuration patrimoniale, transmission d'entreprise).

Couverture des risques financiers de l'entreprise (~~15h,~~ 18h) – Christophe Chouard

Objectifs :
• Comprendre les risques financiers auxquels l'entreprise est exposée (risque lié à l'évolution des taux de change, des prix des matières premières, du niveau des taux d'intérêt, etc.)
• Comprendre comment une entreprise peut s'y prendre pour couvrir ces risques
• Comprendre le fonctionnement des instruments de couverture des risques financiers (produits dérivés, transactions à terme fermes ou optionnelles, etc.)

Compétences clés :
• Comprendre comment les prix ou les taux à terme sont déterminés
• Comprendre le fonctionnement des contrats à terme
• Comprendre le fonctionnement des contrats optionnels et leur pricing
• Maîtriser les contrats de change à terme, les FX swaps, les cross-currency swaps et les options de change
• Maîtriser les contrats de taux d'intérêt à terme, les swaps de taux, et les options
• Maîtriser les contrats de couverture sur les marchés des matières premières
• Comprendre les contraintes réglementaires à l'utilisation des contrats de couverture et produits dérivés
• Comprendre la comptabilisation des instruments de couverture (IFRS 9)

Financement et évaluation des entreprises de croissance (~~15h,~~ 18h). Claude Cohen

Objectifs
Identifier les besoins en financement spécifiques des entreprises dites de croissance ("scaleups"), de l'amorçage à la sortie. Comprendre l'écosystème français du financement et ses acteurs. Choisir le type de financement adapté à chaque stade de développement et comprendre les arbitrages entre contrôle et croissance rapide. Savoir construire un plan d'affaires tourné investisseurs identifiant clairement les besoins et l'utilisation des fonds. Calculer les besoins par tour de financement et la dilution résultante selon différentes méthodes d'évaluation propres aux scaleups. Apprendre les éléments d'un pacte investisseurs (term sheet), préparer la négociation.

Compétences clés :
• Élaborer un plan d'affaires stratégique chiffré multi scenarii.
• Choisir une stratégie financière adaptée aux objectifs des fondateurs.
• Évaluer une entreprise de croissance selon plusieurs méthodes.
• Comprendre les termes clés d'une "term sheet" et identifier les rapports de force et les leviers de négociation.
• Savoir négocier avec les fonds.

Analyse économique, financière et juridique des Fusions et Acquisitions (~~15h,~~ 18h).
Christophe Chouard, Jérome Labrousse

Objectif :
Valoriser une entreprise en vue d'une opération de fusion et acquisition. Maitriser le processus juridique d'une opération et son financement. Être capable de juger si une opération de fusion est créatrice de valeur.

Compétences clés :

• Savoir appliquer les techniques de valorisation à l'entreprise faisant l'objet d'une acquisition
• Maîtriser les étapes juridiques clefs des opérations d'acquisition, de la LOI (Letter of Intent) au SPA (Share Purchase Agreement) en passant par une appréhension des clauses nécessaires au Signing/Closing (GAP garantie actif passif, MAC Material Adverse Change clause) et à la gestion post Closing (e.g., earn-out, reduction de prix)
• Maîtriser la combinaison de la dette et de l'equity dans une opération d'acquisition (y compris les aspects push-down et assistance financière)
• Savoir structurer une opération d'acquisition dans une situation cross-border (avec modalités d'organisation en support).
• Savoir estimer des montants de synergies réalistes issues du processus de rapprochement
• Savoir juger si le partage de ces synergies entre les actionnaires de la cible et les actionnaires de l'acquérante est équitable

Intégrer l'éthique et l'ESG dans la finance d'entreprise (~~15h~~, 18h). Chloé Lecoq

Objectifs :
Ce cours s'adresse à des étudiants appelés à prendre des décisions financières dans des environnements où les enjeux éthiques et les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) sont devenus incontournables. À travers l'analyse de cas réels et de données empiriques, les participants apprendront à décrypter comment ces dimensions reconfigurent les décisions d'investissement, la gouvernance des organisations et les stratégies de création de valeur à long terme.
Le cours aborde les tensions concrètes de la finance durable : conflits entre parties prenantes, limites des mesures ESG, risques de greenwashing, et arbitrages entre performance à court terme et résilience à long terme. Une place centrale est accordée à l'analyse de la certification (e.g. B-Corp certification) comme étude de cas fil rouge : stratégies déployées par les entreprises pour obtenir et valoriser la certification, choix organisationnels et financiers sous-jacents, et rôle du langage dans la construction de cette crédibilité.

Compétences clés :
• Mobiliser les cadres conceptuels de l'éthique et des critères ESG en finance d'entreprise.
• Analyser l'impact des enjeux ESG sur les décisions financières, stratégiques et de gouvernance.
• Déconstruire les stratégies de certification ESG, en particulier celle B-Corp, pour en identifier les logiques, les arbitrages et les limites.
• Évaluer de manière critique les pratiques et le langage de la durabilité (missions, certifications, engagements publics) et leurs écarts éventuels avec les réalités opérationnelles.

Stratégie d'entreprise et finance (~~15h~~, 18h) – Christophe Chouard

Objectifs :
• Connaître les rudiments de stratégie d'entreprise
• Comprendre les interactions entre stratégie d'entreprise et finance d'entreprise
• Comprendre la notion clef de « rente de situation »

Compétences clés :
• Comprendre comment définir et décider la stratégie d'une entreprise
• Savoir mener une analyse stratégique
• Savoir analyser la concurrence
• Savoir analyser la structure d'un secteur (barrière à l'entrée)
• Savoir analyser le savoir-faire d'une entreprise (barrière à l'imitation)
• Savoir analyser la dynamique concurrentielle (barrière à l'innovation)

• Savoir choisir un positionnement concurrentiel
• Savoir choisir le périmètre idéal pour l'entreprise : celui qui maximise sa « rente de situation »

Structure du capital, politique de distribution et valeur de l'entreprise (~~15h,~~ 18h) – Paul Maarek

Objectifs :

Ce cours examine les décisions financières fondamentales de la firme : comment arbitrer entre dette et capitaux propres, et comment distribuer la valeur créée aux actionnaires. Il s'agit de comprendre dans quelle mesure la structure financière et la politique de distribution peuvent constituer, en elles-mêmes, des leviers de création de valeur.

Le cours s'articule autour d'un fil directeur progressif : partir du cadre de référence de Modigliani-Miller, dans lequel la structure financière est neutre, pour introduire successivement les imperfections de marché qui rendent ces décisions réellement créatrices de valeur. Sont ainsi abordés la fiscalité de la firme et des investisseurs, le risque de faillite, l'asymétrie d'information entre la firme et ses financeurs, ainsi que les conflits d'objectifs entre actionnaires, créanciers et dirigeants. Le cours s'intéresse enfin à la politique de distribution, dividendes et rachats d'actions.

Compétences clés :

- Analyser la structure financière d'une entreprise à l'aune des principales théories (Modigliani-Miller, trade-off, pecking order, agence) ;
- Evaluer l'impact de la fiscalité et du risque de faillite sur le niveau d'endettement optimal ;
- Identifier les problèmes d'asymétrie d'information et de conflits d'agence dans les décisions de financement ;
- Apprécier les arbitrages sous-jacents aux politiques de distribution et leurs effets sur la valeur actionnariale.
- Intégrer ces éléments dans les modèles de valorisation de la firme

III – Contrôle des connaissances et modalités de validation du diplôme

A – Contrôle des connaissances :

Le contrôle des connaissances repose sur des modalités différenciées selon les enseignements. Pour le tronc commun, l'évaluation s'appuie sur trois études de cas permettant d'apprécier la capacité des participants à mobiliser les concepts et outils abordés dans des situations concrètes.

Pour les modules complémentaires, l'évaluation prend la forme d'un mini-projet, réalisé individuellement ou en groupe, et donnant lieu à une restitution écrite ou à une présentation orale. Ces modalités visent à évaluer de manière appliquée l'acquisition des compétences ainsi que la capacité d'analyse, de synthèse et de communication des participants.

B – Modalités de validation du diplôme :

Une note de 10/20 est requise pour l'obtention du diplôme universitaire.

Le diplôme comporte les mentions suivantes, selon la note obtenue :

- à partir de 10 : mention passable
- à partir de 13 : mention assez bien
- à partir de 15 : mention bien
- à partir de 17 : mention très bien

DIPLOME D'UNIVERSITE

EXPERTISE DES OEUVRES D'ART

Dernière modification conseil des études et de la vie étudiante du 12 octobre 2026

RESPONSABLE DE LA FORMATION :

Laurent PFISTER, Professeur à l'Université Panthéon-Assas

NIVEAU DU DIPLOME :

2ème cycle (niveau master 2)

OBJECTIFS ET PERTINENCE DU DIPLOME :

L'objectif du présent diplôme est de former les multiples acteurs, privés ou publics, du monde de l'art au droit de l'expertise des œuvres d'art mais aussi à l'associer efficacement aux techniques scientifiques d'expertise, celles-ci étant appelées à venir de plus en plus souvent au soutien de celui-là.

- **une formation originale** : à ce jour, il n'existe aucune formation universitaire ni au droit, ni aux techniques scientifiques de l'expertise des œuvres d'art. Or, sa création répond à des besoins et une demande réels.

- **une formation en adéquation avec de réels besoins :** les faux et contrefaçons artistiques connaissent un accroissement considérable et une circulation élargie, les litiges relatifs à l'authenticité des œuvres d'art se multiplient tandis que la responsabilité des acteurs du marché se durcit. Dans ce contexte, l'expertise des œuvres d'art joue un rôle central. Si elle s'appuie traditionnellement sur les connaissances en histoire de l'art, les techniques scientifiques d'expertise, compte tenu de leur précision, de leur fiabilité et leur rapidité, sont appelés à prendre une place croissante tant dans les pratiques que dans les procédures judiciaires. Familiariser et accoutumer les multiples protagonistes du marché de l'art, les magistrats et auxiliaires de justice à ces techniques scientifiques et à leur utilisation s'impose comme une nécessité et constitue l'un des objectifs principaux de la formation.

- **une formation en réponse à une demande réelle :** compte tenu du contexte, les experts privés, formés à l'histoire de l'art et à la connaissance des objets, mais aussi de nombreux professionnels du marché de l'art (commissaires-priseurs, assureurs, courtiers…) ainsi que divers personnels de justice et de police sont très demandeurs d'une formation qui associe le droit de l'expertise et les techniques scientifiques de l'expertise des œuvres d'art.

- **une formation interdisciplinaire :** l'interdisciplinarité de la formation réside dans l'offre de modules de droit et de modules de techniques scientifiques mais aussi dans l'appel à des intervenants universitaires et professionnels des disciplines juridiques, artistiques et scientifiques.

- **un diplôme inscrit dans une politique générale de formation** : l'Université Panthéon-Assas propose déjà plusieurs formations en droit de l'art **:** une double licence histoire de l'art et droit, un Master 2 droit du marché et du patrimoine artistiques, ainsi qu'une préparation au concours de commissaires-priseurs. Le DU *Expertise des œuvres d'art* vient s'inscrire dans cet axe général de formation autour du droit et de l'art.

PUBLIC VISE :

Il est particulièrement large et touche tant le secteur privé que public :

- experts ;
- commissaires-priseurs ;
- assureurs et courtiers ;
- conseillers en gestion du patrimoine ;
- gendarmes ;
- douaniers ;
- conservateurs ;
- restaurateurs d'œuvres d'art
- magistrats ;
- avocats ;
- notaires et élèves notaires
- doctorants en histoire de l'art ;
- chercheurs ;
- auditeurs du cycle « l'œuvre d'art et le droit » (CFP) ;

…

EQUIPE ENSEIGNANTE :

Ludovic BELLOT-GURLET, Maître de Conférences, Université Pierre et Marie Curie (Paris VI) Nicolas BINCTIN, Professeur à l'Université de Poitiers

Alexandre BLONDIEAU, avocat
Jean-Luc BONGRAND, magistrat honoraire

Henri BOUNAMEAUX Henri, Expert en œuvres d'art
Nico BROERS, Prof. Ecole Supérieure des Arts Saint Luc et Université de Liège Jean-François CANAT, Avocat

Laurent CHARTIER, Chef du Département Signal Image Parole, Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale

Philippe COMMENGES, Expert, membre du CDA, mobilier et objet d'art Laure CHEVALIER, Expert, provenance et traçabilité

Maud DE BOISSIEU, Inspecteur DGDDI
Sophie GAUDEMET, Professeur à l'Université Paris 2 – Panthéon-Assas
Christelle GRANDIN, Notaire associé

Catherine LAVIER, Ingénieur de recherche au CNRS – Université Pierre et Marie Curie (Paris VI)

Rudy LAHER, Professeur à l'Université de Nantes

~~Véronique MILANDE, Présidente de la Fédération Française des Conservateurs-Restaurateurs Fabien MIRABAUD, Commissaire de ventes volontaires~~

~~Christophe MONANGE, Responsable souscription Fine Art France Michaël PETIT, Conseiller en statistique Forensiques~~

~~Laurent PFISTER, Professeur à l'Université Paris 2 – Panthéon-Assas Stéphane PINTA, Expert au cabinet Turquin~~

~~Christine TURLIER, avocate~~
~~Laurence VIELPEAU, Professeur à l'Université du Havre~~

~~Philippe WALTER, Directeur de Recherche au CNRS, Directeur du Laboratoire du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France – C2RMF – Université Pierre et Marie Curie (Paris VI).~~

- Laure ASSUMPCAO, avocate au barreau de Paris et New-York
- Henry BOUNAMEAUX, juriste et historien de l'art.
- Ludovic BELLOT-GURLET, professeur des universités, physico-chimiste des matériaux du patrimoine culturel, Sorbonne Université.
- Loïc BERTRAND, Directeur de Recherche CNRS
- Nicolas BINCTIN, professeur des universités, Université de Poitiers
- Alexandre BLONDIEAU, avocat au barreau de Paris.
- Maud de BOISSIEU, référente en matière de réglementations "biens culturels" à la Direction Générale des Douanes
- Philippe COMMENGES, expert
- Clémence DE JORNA, juriste, expert en assurances.
- Christelle GRANDIN, notaire
- Rudy LAHER, professeur des universités, Université de Limoges
- Catherine LAVIER, archéodendromètre, Ministère de la Culture
- Sandrine Lefranc loisel, expert
- Laurence MAUGER-VIELPEAU, professeur des universités, Université de Caen.
- Sylvie Menotti, magistrate
- Fabien MIRABAUD, commissaire-priseur
- Jérôme MONTCOUQUIOL, expert
- Mikaël PETIT, colonel, Direction générale de la Gendarmerie nationale
- Emmanuel REMOND, expert en assurances
- Christine TURLIER, avocat au barreau de Paris

MODALITES D'INSCRIPTION :

Le diplôme est proposé en Formation continue.

Le diplôme est également accessible, à titre exceptionnel, en formation initiale.

L'accès au diplôme d'université Expertise des œuvres d'art se fera sur dossier et/ou sur entretien.

La formation est ouverte à des cadres qui ont une expérience professionnelle dans le secteur artistique et culturel et/ou ont déjà un niveau Licence 3 (en droit, en histoire de l'art, etc.).

PROGRAMME :

Nombre d'heures : **142 heures**

Méthodes d'enseignements : théorie, travaux pratiques, séminaires, photos, vidéos, appareils mobiles, fournitures de documents.

1ère partie

Droit de l'expertise des œuvres d'art (72h)

Présentation de la formation 2h00

Introduction aux droits des œuvres d'art 2h00

Méthodologie de l'expertise des œuvres d'art 3h00 PROPRIETE

DES ŒUVRES D'ART (6h00)

- Présentation des règles de la propriété intellectuelle applicables aux œuvres d'art : conditions de la protection, œuvres protégées, titulaires des droits, droits patrimoniaux notamment le droit de suite et droits moraux, cessions des droits, successions et régimes matrimoniaux.

L'EXPERTISE D'ASSURANCE (6h00)

- Présentation des règles juridiques et des mécanismes de l'assurance ;
- Le rôle de la compagnie d'assurances : choix et désignation de l'expert, définition de la mission, procédure, contrôle de l'expertise, responsabilités ;
- Le rôle du courtier d'assurances : relations avec le client, relations avec la Compagnie, responsabilités ;
- Le rôle de l'expert : déroulement de l'expertise, modalités, durée, respects des textes, respect d'une charte de déontologie, obligations diverses, responsabilités, investigations et recherches, résultats, avis, rapport.

L'EXPERTISE LORS D'UNE SUCCESSION OU D'UN PARTAGE DE COMMUNAUTE (13h00)

- Présentation des règles juridiques applicables aux successions et partages de communauté.
- Le rôle du notaire : choix et désignation de l'expert, définition de la mission, contrôle de l'expertise, responsabilités.
- Le rôle de l'expert : déroulement de l'expertise, modalités, durée, respects des textes, respect d'une charte de déontologie, obligations diverses, responsabilités, investigations et recherches, résultats, certificat, avis, rapport).

L'EXPERTISE LORS DE VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHERES (11h00)

- Présentation des règles juridiques applicables aux ventes volontaires ;
- Le rôle du commissaire-priseur : choix et désignation de l'expert, définition de la mission,

procédure, contrôle de l'expertise ;
- Le rôle de l'expert : déroulement de l'expertise, modalités, durée, respects des textes, respect d'une charte de déontologie, obligations diverses, investigations et recherches, résultats, certificat, avis, rapport ;
- Responsabilités du commissaire-priseur et de l'expert.

L'EXPERTISE EN JUSTICE ET EN DOUANE (29h)

A. Présentation des juridictions de l'ordre judiciaire

B. L'expertise ordonnée devant la juridiction civile

- Présentation sommaire des contextes judiciaires donnant lieu à expertise ;
- Le rôle du magistrat dans l'expertise : choix et nomination de l'expert, définition de la mission, procédure, contrôle de l'expertise
- Le rôle de l'expert : déroulement de l'expertise, modalités, durée, respects des textes, obligations diverses, respect d'une charte de déontologie, responsabilités, investigations et recherches, résultats, avis, rapport ;
- Le rôle de l'avocat dans l'expertise.

C. L'expertise ordonnée devant la juridiction pénale

- Présentation sommaire des contextes judiciaires donnant lieu à expertise
- Le rôle du magistrat dans l'expertise : mesures préalables à l'expertise au stade de l'enquête préliminaire ou de flagrance et/ou au stade de l'information, choix et nomination de l'expert, définition de la mission, procédure, contrôle de l'expertise
- Le rôle de l'expert : déroulement de l'expertise, modalités, durée, respects des textes, obligations diverses, respect d'une charte de déontologie, conduite à tenir, risques professionnels, responsabilités, investigations et recherches, résultats, avis, rapport…
- Le rôle de l'avocat dans l'expertise : un rôle d'importance variable selon le statut des parties (partie civile, témoins assisté, mis en examen, prévenu) - L'avocat et l'expertise avant procès (demande d'expertise, observation, contestations, remise en cause de l'expert, contre- expertise; réception du rapport; utilisation du rapport) - L'avocat et l'expertise pendant le procès (Le rapport d'expertise : atout/handicap de l'avocat) - Les nullités, le contradictoire, le secret de l'instruction et le secret professionnel.

D. L'expertise en douane

- Présentation des contextes douaniers donnant lieu à expertise ;
- Le rôle de la douane : choix et nomination de l'expert, définition de la mission, procédure, contrôle de l'expertise ;
- Le rôle de l'assesseur de la Commission de conciliation et d'expertise douanières : déroulement de l'expertise, modalités, durée, respects des textes, respect d'une charte de déontologie, obligations diverses, responsabilités, investigations et recherches, résultats, avis, rapport ;
- Le rôle de l'avocat dans l'expertise en douane.

2ème partie

Techniques scientifiques de l'expertise des œuvres d'art (70h)

Les objectifs de cette 2nde partie de la formation sont notamment de former et de familiariser les divers acteurs du monde de l'art aux techniques scientifiques d'expertise des œuvres d'art, à leur utilisation, à leurs potentialités.

LA PRISE EN COMPTE DES TECHNIQUES SCIENTIFIQUES DANS L'EXPERTISE (11h30)

Les techniques scientifiques ayant été enseignées, il convient de déterminer comment, quand et à quelles conditions les experts doivent y avoir recours, les utiliser et les intégrer à leur travail et à la synthèse finale d'une expertise. Ce module sera l'occasion de montrer le dialogue et la convergence des techniques avec le travail traditionnel des historiens d'art.

- positionnement des experts artistiques et historiens d'art vis-à-vis des techniques scientifiques
- comment les techniques peuvent-elles être utiles aux experts artistiques et aux historiens d'art ?
- comment et à quel moment l'expert intègre-t-il les données techniques dans ses recherches et analyses ?

…

GESTION DES COLLECTIONS (8h)

Enseignement dispensé par des conservateurs et restaurateurs du Château de Versailles.

INTRODUCTION A L'IMAGERIE SCIENTIFIQUE (15h30)

A – Principales notions pour l'imagerie scientifique

- Cours théoriques permettant de définir le vocabulaire technique, l'intérêt des différentes méthodes et leurs domaines d'utilisation (radiographie et tomographie X, fluorescence UV, imagerie 3D, imagerie multispectrale, imagerie haute résolution, etc.).
- Mise en œuvre de ces méthodes : par qui ? Où ? Avec quels moyens ? Coût ?

B – Applications de l'imagerie scientifique

Les méthodes d'imagerie offrent la possibilité de regarder sous la surface de l'œuvre pour retrouver de nombreuses traces qui sont issues des procédés employés pour sa création ou qui correspondent à des étapes importantes de son histoire. Comment traiter les images obtenues ? Ces questions seront abordées sur quelques thèmes particuliers :

- Quelles informations retirer des signatures, marques d'inventaire et autres inscriptions?
- L'imagerie pour révéler les gestes du modelage, de la fonte des bronzes, et étudier le surmoulage.
- L'imagerie pour retrouver les étapes de création de la peinture : dessin sous-jacent, repentirs…

INTRODUCTION A L'ANALYSE SCIENTIFIQUE (10h30)

A – Principales notions pour l'analyse physico-chimique

- Qu'apportent les méthodes d'analyse physico-chimique ?
- Démonstrations sous la forme de travaux pratiques avec des appareils mobiles ou bien des vidéos/animations montrant la mise en œuvre des méthodes d'analyse. Cette partie des cours permettra de créer les conditions d'une mise en situation dans des cas concrets et une discussion critique des résultats obtenus.
- Mise en œuvre de ces méthodes : par qui ? Où ? Avec quels moyens ? Pour quel coût ?

B – Applications de l'analyse scientifique

Comment les éléments issus de l'analyse des matériaux peuvent être employés lors de l'expertise ?

- Comment les artistes ont modifié leurs pratiques pour créer les effets qu'ils recherchent ? Les principales évolutions techniques seront décrites et illustrées par des cas concrets permettant de souligner l'évolution des techniques artistiques (dessin, peinture, gravure), métallurgiques (métaux précieux ou non précieux, patine des bronzes), du verre et de la céramique, etc.
- Comment les faussaires ont su récréer des matériaux pour tromper l'analyse ?

C – Regards critiques

- Quels sont les dangers lorsque l'on utilise ces techniques scientifiques pour authentifier une œuvre ?
- Replacer une œuvre dans son contexte chronologique permet-il de certifier son origine ? Comment le travail des faussaires peut-il nous tromper ?
- Ces regards critiques seront également illustrés par des exemples issus de domaines non artistiques

LES TECHNIQUES DE DATATION ABSOLUE (10h30)

- Principes des méthodes de datation absolue : Carbone 14, thermoluminescence, archéomagnétisme, etc. Les limites de ces méthodes pour la détection des faux. La mise en œuvre de ces méthodes : par qui ? Où ? Avec quels moyens ? Pour quel coût ?
- Un exemple particulier : dendrochronologie et étude technique du bois

LES TECHNIQUES PERMETTANT DE DETERMINER L'ETAT DE CONSERVATION D'UNE ŒUVRE ET DE RETROUVER LES INTERVENTIONS ANTERIEURES (14h00)

Le constat de l'état de conservation d'une œuvre est un élément important dans le domaine de l'expertise. Ce module s'attachera à présenter des différentes interventions pouvant avoir été pratiquées sur une œuvre.

- Histoire des pratiques de la restauration
- Le constat d'état : enjeux, rôle et limites
- Le dossier de restauration (ou rapport d'intervention) : un outil indispensable à l'évaluation de l'état d'une œuvre
- Les interventions ont été réalisées par qui ? Quand ?
- Comment utiliser ces éléments dans une expertise ?
- Le code de déontologie de la conservation-restauration

MODALITES D'EXAMEN

Art. 1.-

~~Chaque étudiant subit une épreuve sur chaque matière de la 1ère partie : Droit de l'expertise des œuvres d'art.~~

~~Chaque épreuve prendra la forme soit d'un oral de 20 minutes, soit d'un écrit de 1 heure. L'ensemble des épreuves est noté sur 40.~~

Chaque étudiant est évalué suivant un contrôle continu sur la 1ère partie : Droit de l'expertise des œuvres d'art.

Ce contrôle continu est noté sur 40.

Art. 2.-

Chaque étudiant est évalué suivant un contrôle continu sur la 2nde partie : Techniques scientifiques de l'expertise des œuvres d'art.

Ce contrôle continu est noté sur 40.

Art. 3.-

Est déclaré admis le candidat qui obtient une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 (40 points sur 80).

Art. 4.-

Le diplôme est délivré avec la mention *Passable* s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20.

Il est délivré avec la mention *Assez bien* s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20.

Il est délivré avec la mention *Bien* s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20.

Il est délivré avec la mention *Très bien* s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

Art. 5.-

Une seule session d'examen est organisée.

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 12 octobre 2026

Objet : Avis sur la mise à jour de la convention de stage type.

LE CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la convention de stage type telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 27
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

Année universitaire ……

Nom de l'établissement (université) :
Adresse :
SIRET: 130 029 952 00012
Représenté par : Par délégation,
Qualité du représentant :
Composante / UFR :
Adresse (si différente de celle de l'université) :
Tél :
Mail :

Avenant n°${avenant.id} à la convention de stage n°${convention.id}

Le présent avenant vise à modifier le déroulement du stage qui avait été convenu entre :

Nom de l'organisme d'accueil :
Adresse :
SIRET:
Tél :
Représenté par :
Qualité du représentant :
Service dans lequel est effectué le stage :
Nom du tuteur professionnel :
Tel :
Mail :

et l'Université représentée par son Président, agissant pour le compte de :

Composante/UFR :
et sous la responsabilité de l'enseignant référent :
Mail :

et effectué par :

Nom : ……. **Prénom :** …….. **Sexe :** ……. **Né(e) le :** ……..
Numéro d'étudiant : ……**étudiant(e) en** ……..
Adresse de l'étudiant : ……
Tél : ……..
Mail : …….

pour le stage initialement prévu du …….. au …….. est :

☐ **prolongé jusqu'au** _____ (ne peut dépasser le 30 septembre de l'année en cours et la durée effective cumulée ne peut être supérieure à 132 jours ou 924 heures) (Les stages ayant lieu en France d'une durée supérieure à deux mois doivent obligatoirement faire l'objet d'une gratification).

☐ **interrompu à compter du** _____

☐ **modifié concernant le montant de la gratification**

Montant initial : _____ € par heure/ jour/ mois (rayer les mentions inutiles)
Nouveau montant : _____ € par heure/ jour/ mois (rayer les mentions inutiles)

autre motif : ……

A……..le……

Pour l'établissement d'enseignement sup. : Par délégation,	**Pour l'organisme d'accueil :**	**Pour l'étudiant :**

Tuteur Organisme d'accueil :	**Tuteur Établissement d'enseignement sup. :**

Année universitaire ……..
Convention de stage n°…….

En référence à l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots "stagiaire", "enseignant référent", "tuteur de stage", "représentant légal", et "étudiant" sont utilisés au masculin.

1 - L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ou DE FORMATION

Nom :
Adresse :
SIRET : 130 029 952 00012
Représenté par
Qualité du représentant :
Composante / UFR :
Adresse (si différente de celle de l'établissement) :
Tél :
Mail :

2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom :
Adresse
SIRET :
Représenté par :
Qualité du représentant :
Service dans lequel le stage sera effectué :
Lieu de stage si différent de l'adresse de l'organisme d'accueil :
Tél :
Mail :

3 - LE STAGIAIRE

Nom : …….. **Prénom :**…… **Sexe :** …… **Né(e) le :** ……..
Numéro d'étudiant : ……
Adresse : …….
Tél : ……
Mail : ……
INTITULÉ DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AVEC VOLUME HORAIRE (égal ou supérieur à 200h) : ……
Nombre d'heures de formation : ……

SUJET DE STAGE : ……
Dates : …….. au …….. (ne peut dépasser le 30 septembre de l'année universitaire en cours)
Correspondant à ……**heure(s) de présence effective dans l'organisme d'accueil** (ne peut dépasser 132 jours ou 924 heures) **et représentant une durée totale de** ……..
Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche, un jour férié ou en télétravail, préciser les cas particuliers : ……
Commentaire : ……..
Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. (art. D124-6 Code de l'éducation)

Encadrement du stagiaire par l'établissement d'enseignement

Nom et prénom de l'enseignant référent :
……
Mail : ……

Encadrement du stagiaire par l'organisme d'accueil

Nom et prénom du tuteur de stage :
……
Fonction : ……
Tél : ……..
Mail : ……..

Contacts

Caisse Primaire d'Assurance Maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile de l'étudiant sauf exception) (nom et contact) :
……..
Service de médecine préventive de l'université : saint-germain.sse@u-paris.fr
Contact en cas de conflit : def-direction@assas-universite.fr

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

Article 2 - Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée. Le stage a une finalité pédagogique et ne doit pas avoir effet de pourvoir à un emploi.

Fonctions et tâches

……

Compétences à acquérir ou à développer :

……

Article 3 - Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de …… heures sur la base d'un ……

Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers :

……

Article 4 - Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages.

Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions, des examens ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'étudiant (en présentant des justificatifs de l'établissement).

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer sur le territoire national pour réaliser des missions en lien avec le stage. L'Université doit être informée de tout projet de déplacement à l'étranger.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

L'organisme d'accueil ne doit pas confier de tâches dangereuses au stagiaire.

MODALITÉS D'ENCADREMENT (au cours du stage, l'enseignant référent et le tuteur assurent un suivi du stagiaire par tout moyen.)

……

Article 5 - Gratification - Avantages

A l'étranger, les règles de gratification ou de rémunération relèveront du droit local.

Lorsque le stage a lieu en France et que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale n'est pas soumise à cotisation sociale. Au-delà, les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que de la présence effective du stagiaire dans l'organisme.

LE MONTANT DE LA GRATIFICATION est fixé à : ……..

Article 5 bis - France - Accès aux droits des salariés - Avantages (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Article 5ter - Accès aux droits des agents - Avantages (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre son domicile et son lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

Autres avantages accordés : ……

Article 6 - Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire bénéficie d'une protection maladie et accident dès lors qu'il est affilié à un régime de sécurité sociale et que le droit français s'applique.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

Dans la mesure où les pratiques des Caisses Primaires d'Assurance Maladie peuvent varier, pour les stages effectués à l'étranger, les modalités de prise en charge et de déclaration en cas d'accident doivent être vérifiées en amont du départ directement auprès de la Caisse de rattachement de l'étudiant.

6.1 - Gratification d'un montant maximum de 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale :

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans le ou les lieux du stage, soit au cours du trajet entre le domicile et le lieu de stage, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

6.2 - Gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale :

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

6.3 - Protection maladie du stagiaire à l'étranger :

1) Protection issue du régime de sécurité social français

- pour les stages au sein de l'Espace Économique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un État de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre État (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

- pour les stages effectués au Québec par les étudiants de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en universités) ;

- Dans tous les autres cas le stagiaire qui engage des frais de santé doit vérifier ses conditions de prise en charge. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2e ci-dessous).

2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

L'organisme d'accueil indique s'il met à disposition du stagiaire une protection maladie en vertu du droit local.

Lorsque l'organisme d'accueil fournit une protection maladie, celle-ci s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français.

Lorsque l'organisme d'accueil ne fournit pas de protection maladie, la couverture du stagiaire découle exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant.

À défaut de précision expresse de l'organisme d'accueil dans la présente convention, les dispositions de l'article 6.3-1 s'appliquent.

6.4 - Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;

- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;

- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;

- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

2) Les modalités de déclaration des accidents de travail doivent être vérifiées en amont du départ en stage auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de rattachement de l'étudiant.

3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,

- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,

- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission,

- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),

- lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1) n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) Dans tous les cas :

- si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;

- si l'étudiant remplit des missions limitées en dehors de l'organisme d'accueil ou en dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

Article 7 - Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outre-mer, en cas de risque identifié par l'établissement, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

L'étudiant certifie avoir vérifié auprès de son assureur que son assurance de responsabilité civile le couvre dans le cadre du stage et au minimum sur la période souhaitée de ce stage, convention et avenant de prolongation éventuel compris.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

Article 8 - Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 - Congés - Interruption du stage

Lorsque le stage a lieu en France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois, il appartient à l'organisme d'accueil de prévoir, au profit du stagiaire, la possibilité de congés et d'autorisations d'absence.

NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage : ……

A l'étranger les congés ne sont pas obligatoires

Toute interruption du stage, temporaire ou définitive, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement.

En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 - Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 - Propriété intellectuelle

En France, si l'organisme d'accueil est une personne morale, de droit privé ou de droit public, réalisant de la recherche, les droits patrimoniaux des logiciels créés et inventions réalisées par le stagiaire dans le cadre de ses missions, décrites à l'article 2 de la présente convention, lui sont dévolus conformément aux articles L113-9-1 et L611-7-1 du code de la propriété intellectuelle. Les contreparties financières dont doit bénéficier le stagiaire inventeur et éventuellement auteur, sont déterminées conformément aux articles R611-14-1 et R611-21 du code précité et aux articles D532-7 et suivants du code de la recherche. Suivant les dispositions de l'article R611-21 al2 du code de la propriété intellectuelle, l'organisme d'accueil soumis audit article peut fournir un document précisant ces conditions, il sera à transmettre en annexe de cette convention.

Dans les autres cas si l'activité du stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur (y compris un logiciel) ou la propriété industrielle, un contrat de cession de droits doit être signé entre le stagiaire (auteur/inventeur) et l'organisme d'accueil. Le contrat devra notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la contrepartie financière due au stagiaire au titre de la cession.

Article 12 - Fin de stage - Rapport - Évaluation

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le document permet au stagiaire de justifier de l'existence du stage pour les cotisations retraite (Article L351-17 du code de la sécurité sociale).

2) Évaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, si celui-ci a été réalisé dans le cadre de la formation ou du cursus de l'étudiant (stage obligatoire), l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent par mail (qui figure en page 2 de la présente convention).

Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Modalités d'évaluation pédagogiques :

Le stagiaire devra rédiger une soutenance et/ou un rapport de stage : ……

Les modalités de validations du stage sont : ……..

NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) : …….

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 13 - Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Conformément à la règlementation relative à la protection des données personnelles, le stagiaire devra être informé du traitement réservé aux données personnelles qu'il aura été amené à fournir à l'établissement de formation et à l'organisme d'accueil.

Fiches à annexer à la convention : Information importante - Responsabilité sociale
FAIT A……le……

POUR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
Viseur du centre, par délégation,

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL
(signature et cachet de l'entreprise)

STAGIAIRE (ou son représentant légal le cas échéant)

Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil

L'enseignant référent du stagiaire (validation faite en ligne, vaut pour signature)

Année universitaire ……

ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale : ……
Adresse : ……
Tél : ……..

Certifie que

LE STAGIAIRE
Nom : …….. **Prénom :** …….. **Sexe :** ……. **Né(e) le :** …….
Adresse : ……..
Tél : …….
Mail : ……..
ETUDIANT EN (Intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) : ……
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) : ……..

A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE
Dates de début et de fin de stage : du …….. au …….
Représentant une durée totale de ……} (Nombre de mois / Nombre de semaines) (rayer la mention inutile)
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutive ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutive ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de …… €

***L'attestation de stage** est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié**, la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de **deux trimestres**, sous réserve du **versement d'une cotisation**. **La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage** et sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9).*

Fait à …….. **le** ……..
Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil